COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAL DES 7 ET 13 OCTOBRE 2021 2
- DECISIONS DU MAIRE 2

SPORT 2

- 2021-12-01 PROJET DE REHABILITATION DES GYMNASES 2

ADMINISTRATION GENERALE 8

- 2021-12-02 MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CM AU COLLEGE BERNARDIN 8
- 2021-12-03 TARIFS CIMETIERE 8

FINANCE. 9

- 2021-12-04 GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A IMMOBILIERE RHONE-ALPES 9
- 2021-12-05 AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 9
- 2021-12-06 ADMISSION EN NON-VALEUR 10

RESSOURCES HUMAINES 10

- 2021-12-07 ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG69 10
- 2021-12-08 CREATION DE VACATIONS D'AGENTS RECENSEURS 10
- 2021-12-09 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 10
- 2021-12-10 RECRUTEMENT DE VACATAIRES 12

URBANISME – CADRE DE VIE 13

- 2021-12-11 PROTOCOLE D'ASSISTANCE AVEC LE CAUE DU RHONE 13
- 2021-12-12 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA METROPOLE DU « PACK ADS DEMAT » 13
- 2021-12-13 CONVENTION AVEC LA SPA POUR 2022 14
- 2021-12-14 CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS, STERILISATION DES CHATS ERRANTS 14
- 2021-12-15 CONVENTION POUR LA GESTION DES CHATS SANS PROPRIETAIRE 14
- 2021-12-16 SUBVENTION AUX BENEFICIAIRES DE LA PRIME AIR-BOIS 15

ÉCONOMIE 15

- 2021-12-17 DEROGATION A LA FERMETURE DU DIMANCHE DES COMMERCES 15

ÉDUCATION - SOLIDARITE 16

- 2021-12-18 PROLONGATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE-CSMP-CAF 16
- 2021-12-19 REMUNERATION DES HEURES D'ETUDES DIRIGEES PAR LES PROFESSEURS DES ECOLES 16
- 2021-12-20 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES INTERVENANTS SPORT EN MILIEU SCOLAIRE 17
- 2021-12-21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE POUR L'INTERVENTION DU BIJ 18

VOEU 18

QUESTIONS DIVERSES 23

ANNEXES 31

Suite à un problème digital, la séance en visio débute à 20 heures sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames, Messieurs,

Après la mise à jour du logiciel de notre visio, nous pouvons reprendre le cours de notre conseil, mais nous allons reprendre depuis le début, y compris par l'appel, pour respecter la procédure visio.

Je suis désolé de ces contraintes techniques, je vous présente toutes nos excuses, mais nous sommes dans l'obligation de reprendre par l'appel.

(Mme Barbier procède à l'appel nominal.)

Pouvoirs : Emilie Mammar (jusqu'à la délibération n°2021-12-03), Georgette Barbet, Philippe Sadot, Blandine Schmitt, Gaëtan Verney,

Absence : Elke Hallez

Secrétaire de séance : Daniel Audiffren.

◆◆◆◆◆◆◆

M. RANTONNET.- Merci Madame Barbier. Je reprends.

En l'absence de Jean-Paul Vernat je vais demander à Daniel Audiffren d'être secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu des conseils municipal des 7 et 13 octobre 2021**

(Jean-Paul Vernat a rejoint la visioconférence.)

M. RANTONNET.- Nous prenons acte de ces deux comptes rendus de conseils municipaux.

- **Décisions du Maire**

M. RANTONNET.- Ces décisions n'appellent aucun commentaire de votre part, pas davantage les comptes rendus des commissions, nous les actons.

Nous revenons à la première délibération sur la réhabilitation des gymnases. Claude Gourrier, je vous laisse le soin de reprendre cet investissement prioritaire de la Ville et du mandat, qui mérite bien une deuxième intervention.

Je vous en remercie par avance.

SPORT

- **2021-12-01 Projet de réhabilitation des gymnases**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Merci, Monsieur Gourrier pour la répétition de votre propos tenu à 19 heures. Nous aurions tous souhaité que la mise à jour du logiciel se fasse à un autre moment que ce soir, car cela nous a fait perdre une petite heure.

Tout ceci a déjà été présenté aux élus dans le cadre d'une commission générale.

Je laisse place au débat pour les élus qui souhaitent intervenir sur cette première délibération.

M. LEGRAND.- Bonjour à tous. Merci, Monsieur Gourrier de cette présentation et surtout de la commission générale qui était très appréciable, avec beaucoup de réponses à nos questions.

Je souhaiterais simplement faire deux remarques, une demande et poser une question complémentaire.

Ma première remarque est un regret que nous avions déjà exprimé, mais c'est l'occasion de voir comment cela se passe : nous regrettons ce plan pluriannuel d'investissement, c'est-à-dire une façon de présenter l'ensemble des investissements en début de mandat. Nous le regrettons parce que nous voyons des projets aussi bien nés et menés que celui-ci qui sortent un peu du chapeau, tout au moins pour nous car, pour vous, ils devaient évidemment être prévus depuis longtemps. M. le Maire nous a présenté un vague *slide* au début de mandat qui prévoyait quelque chose, mais rien qui ne ressemblait à un plan pluriannuel d'investissement. Ce n'est pas pour faire de l'administratif, mais cela permet d'échanger entre nous avec une vision moyen terme. Même si nous ne sommes pas décisionnaires, c'est quand même la démocratie de partager cette vision moyen terme.

Cela questionne une pratique, peut-être un éventuel manque de planification moyen terme, mais je ne suis pas sûr que ce soit le cas, encore que… Cela questionne le manque de travail collaboratif avec les élus.

Ma deuxième remarque est également un regret, mais j'espère que vous évoluerez ; nous vous faisons une demande d'évolution du projet. L'entreprise ABAMO a prévu de poser des panneaux solaires sur le nouveau COSEC, dont le toit plat permettrait d'accueillir des panneaux solaires sur une surface assez importante. Nous ne voyons pas de raison de ne pas le faire, cela participerait à la transition énergétique qui est de la responsabilité de tous ceux qui ont un budget dans le domaine public, mais aussi dans le domaine privé au niveau moral. Pour ceux qui ont un budget public, le niveau est plus que moral. Il nous semble que les capacités d'investissement sont cette année tout à fait compatibles avec cet ajout d'un investissement de panneaux solaires qui, d'ailleurs, est *a priori* rentable sur quelques années, d'autant plus qu'il y a le décalage de Bel-Air, qui est un gros projet, nous avons donc les moyens d'augmenter l'investissement pour quelque chose de rentable et qui aide surtout la transition énergétique.

Suite à nos deux remarques, nous avons une demande : il s'avère que l'organisation de la commission d'appel d'offres fait que notre groupe n'est pas représenté, c'est Jean-Claude Boistard, un autre membre de l'opposition, qui y participe. Au nom de notre groupe, je vous demande de réfléchir à la manière dont nous pourrions participer sans que ce soit officiel, puisque le jury est très encadré, mais nous aimerions avoir des points d'information sur ce projet, qui est le gros projet de l'année, pour échanger, ce n'est sûrement pas pour y apporter beaucoup de critiques, mais pour avoir au moins des réflexions avec vous.

Enfin, notre question est la suivante : Monsieur Gourrier, auriez-vous une idée du montant des subventions que nous pouvons espérer, en étant non pas optimistes mais raisonnables, ou est-ce vraiment trop aléatoire ?

Nous voterons ce projet qui paraît bien mené. Notre priorité aurait été l'école de Bel-Air mais comme le report semble inéluctable : M. le Maire nous a annoncé la première pierre en 2026, et que ce projet ne peut pas se faire, autant terminer les investissements sportifs de la commune, après le parc sportif.

Merci de m'avoir écouté et pour la qualité de la commission et de la présentation.

M. RANTONNET.- M. Boistard souhaite intervenir. M. Gourrier répondra ensuite à chacun.

M. BOISTARD.- Nous avons découvert le scénario retenu lors de la commission générale, nous avons pu échanger sur ce qui nous a été présenté.

Le scénario nous convient dans la globalité : raser le COSEC pour en construire un nouveau était aussi dans notre programme, l'intervention sur la salle de gym et la réhabilitation proposée nous paraissent pertinentes. C'est également le cas pour le travail sur l'extérieur et les terrains extérieurs, nous n'avons donc pas de problème avec le scénario.

En revanche, il y a une difficulté que j'ai déjà relevée lors de la commission générale - cela rejoint les propos de Bernard Legrand sur le manque d'ambition : ce nouveau bâtiment ne sera pas un bâtiment labellisé basse consommation, il ne sera pas un bâtiment passif. Lorsque j'ai posé cette question lors de la commission, j'ai entendu l'argument notamment financier, il m'a été dit que nous serions aux normes qui sortiront prochainement, mais j'ai envie de dire que c'est le minimum d'être aux normes, même si elles sont encore dans les tuyaux et qu'elles sortiront de manière concomitante avec le bâtiment. Selon moi, c'est une erreur stratégique de ne pas demander directement ou d'une manière optionnelle que soit étudié un bâtiment basse consommation. L'impact écologique est une première chose, mais la seconde, c'est l'impact économique parce que nous sommes dans une crise énergétique qui n'est pas près de se terminer, que l'énergie ne fera qu'augmenter et que les surcoûts éventuels pourraient être compensés comme cela.

Je ne suis pas non plus loin de l'idée que nous pourrions avec un bâtiment labellisé basse consommation ou passif, obtenir des subventions supplémentaires - c'est un volet que vous avez évoqué.

C'est notre gros regret sur ce projet, mais globalement sur le reste, il nous satisfait, nous le voterons donc.

M. RANTONNET.- Madame Paris, vous avez demandé la parole, vous l'avez.

Mme PARIS.- Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Je relève les observations de Jean-Claude Boistard ; j'ai entendu M. Gourrier nous dire que le COSEC était l'un des bâtiments les plus consommateurs d'énergie et que le fait de le détruire pour reconstruire un bâtiment permettrait d'atteindre l'objectif de sobriété énergétique. Nous considérons que c'est un travail *a minima* qui manque clairement d'esprit visionnaire, et qui ne permet pas de dire que notre commune est exemplaire sur le terrain environnemental, alors qu'elle le doit. De plus, compte tenu des labels qui peuvent être recherchés et des subventions qui y sont attachées, c'est encore une fois envisager des programmes déterminants pour notre commune au plus bas,

toujours sur une histoire de rationalisation des coûts, ce que je trouve assez regrettable.

Par ailleurs, et toujours dans ce manque de vision, j'ai bien noté au cours de la commission générale qu'un certain nombre de travaux avaient été entrepris il y a peu de temps, notamment pour la chaudière, et qu'aujourd'hui cet ouvrage ne pourra certainement pas être conservé dans le projet que vous nous présentez. Donc, c'est à nouveau une interrogation : avez-vous véritablement un plan de charges pour la réalisation des gros programmes pour la Ville ?

Enfin, et c'est plutôt un souhait de Vivre Francheville, il est évident que les associations qui utilisent ces bâtiments-là seront ravies d'une réhabilitation complète, et j'espère qu'un soin particulier sera accordé à leur accompagnement pour que ces associations puissent continuer à exercer leurs activités du mieux possible compte tenu de la durée des travaux, notamment en établissant des partenariats avec les communes et associations voisines.

Merci.

M. RANTONNET.- Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Je vais laisser Claude Gourrier répondre, puis je prendrai la parole pour compléter son propos.

M. GOURRIER.- Concernant la remarque de Bernard Legrand sur les panneaux solaires, nous avons prévu qu'ils pourraient être installés sur le toit du nouveau COSEC, nous ne les avons pas mis immédiatement parce qu'il n'y en a pas besoin pour l'énergie du bâtiment, parce que les panneaux solaires ne sont pas adaptés à ce type d'activité. S'il y avait des panneaux solaires, ils serviraient à produire de l'énergie qui serait réinjectée dans le réseau, mais qui ne serviraient pas à l'utilisation du bâtiment puisqu'il n'en a pas besoin en tant que tel.

Nous les avons toutefois prévus, c'est une option qui reste ouverte. Nous verrons en fonction des candidatures ; dans d'autres appels d'offres, j'ai vu que certains candidats vont au-delà de ce qui est dans le cahier des charges et proposent ce genre d'équipement. Comme le bâtiment est prévu pour cela, c'est une option qui reste sur la table. Aujourd'hui, ce n'est pas nécessaire à l'usage, mais cela servirait éventuellement à la production d'énergie pour des tiers. C'est le premier point : cette option reste sur la table, c'est la raison pour laquelle d'ailleurs le toit est prévu pour recevoir des panneaux solaires.

En ce qui concerne la CAO, le groupe n'est pas représenté, je laisserai le maire en parler. J'ignore ce qu'il est possible de faire juridiquement ; la commission d'appel d'offres est très encadrée, il faudra voir ce qui peut être fait, mais j'avoue ne pas connaître les contraintes juridiques pour pouvoir répondre à cette question.

En ce qui concerne les financements espérés, c'est un peu tôt parce qu'il faut véritablement un projet ; à ce jour, nous avons un cahier des charges et non un projet. Les organismes que j'ai cités précédemment qui sont en capacité de fournir des financements nous demandent un dossier technique pour savoir ce qu'ils peuvent faire. Ceci n'empêche pas de prendre des contacts, c'est ce que nous ferons à partir du moment où le projet sera voté, nous prendrons des contacts avec un certain nombre d'organismes qui pourraient être sollicités ultérieurement, mais pour ce qui est réellement officiel tel que l'Europe, etc., ce sont des dossiers qu'il faut remplir, il faut donc que le dossier soit complet. Nous sommes un peu en amont, mais il est clair qu'aller chercher le maximum de financements pour cette opération fait partie de nos impératifs.

Je vous rejoins quand vous dites que l'école de Bel-Air était une priorité absolue. Malheureusement, elle ne se fera pas sur ce mandat, même si nous espérons lancer l'opération sur ce mandat. Effectivement, c'est ce qui nous a poussés à aller rapidement sur ce projet. Cependant, je m'inscris en faux sur ce que vous avez dit : ce projet ne sort pas du chapeau ; il était dans nos projets du précédent mandat et c'est essentiellement pour des questions de baisse des dotations de l'État qu'il n'a pas été réalisé, si les dotations avaient été maintenues au niveau antérieur, elles nous auraient permis de faire cette opération sur le précédent mandat en même temps que l'autre opération. Pour des problèmes financiers, nous avons été obligés de le différer, mais le projet était dans les tiroirs lors du précédent mandat. Il ne sort pas du chapeau, il était au chaud et nous l'avions proposé lors de l'élection, il faisait partie de notre programme.

Nous avons simplement profité de l'opération pour mettre en œuvre immédiatement ce projet qui, lui, ne souffre d'aucun blocage d'un tiers, que ce soit la Métropole ou d'autres entités.

En ce qui concerne la question de M. Boistard sur la RE 2020, il faut savoir que le bâtiment n'y est pas assujetti, contrairement aux bâtiments de logement. Avec ce qui est proposé, nous serons au-delà des réglementations. Au niveau énergétique, je suis aujourd'hui incapable de vous dire exactement jusqu'où nous irons, parce que nous sommes au niveau d'un cahier des charges. Ce cahier des charges demande que ce bâtiment soit extrêmement sobre énergétiquement, mais il sera conçu d'emblée au-delà de la réglementation applicable actuellement ; nous serons donc en avance.

Ce bâtiment nous permettra d'atteindre nos objectifs d'économie d'énergie tels qu'ils sont prévus dans les différentes étapes de la législation actuellement en vigueur sur ce point.

En ce qui concerne le problème de la chaudière, nous avons été obligés de la remplacer parce qu'elle avait lâché, c'était donc une condition *sine qua non*. À l'époque, il fallait bien qu'elle assure le chauffage du bâtiment tel qu'il était, avec tous ses défauts. Cette chaudière est peut-être techniquement surdimensionnée, cela fera partie de nos demandes dans le cahier des charges de proposer une solution soit pour réutiliser cette chaudière, soit de l'échanger avec une chaudière plus économe et moins puissante, puisque la qualité du bâtiment fera que les besoins énergétiques seront nettement plus faibles. C'est un point que nous surveillerons parce que c'est un élément important dans le coût, nous trouverons des solutions, n'en doutez pas.

Concernant les associations, nous les avions accompagnées lors des travaux réalisés au cours du précédent mandat. Nous avions trouvé des solutions de remplacement pour les installations. C'est déjà prévu, nous les aiderons à trouver des solutions dans les communes avoisinantes pour qu'elles puissent continuer à fonctionner. Il est évident que nous ne les laisserons pas tomber, elles le savent d'ailleurs très bien.

Par ailleurs, le phasage du chantier essayera de limiter les non-utilisations des bâtiments. Je l'ai dit rapidement, le démarrage se fera à l'été pour permettre aux saisons sportives de se terminer avant d'attaquer les travaux, ce qui permettra de gager deux ou trois mois sans gêne pour les associations. Il faudra trouver des solutions à partir de septembre 2023 pour les deux exercices qui suivront, sachant que tout ne sera pas immobilisé pendant deux ans, ce sera aussi phasé. Il y aura une mise à disposition de certains bâtiments. Dans l'état actuel des choses, je ne peux pas encore vous dire quel sera le phasage, cela fait partie des suggestions que nous demandons aux candidats pour éviter ces désagréments vis-à-vis des associations.

J'en ai parlé avec les présidents d'association, ils nous disent : nous en avons conscience et nous savons que vous nous aiderez, ce que je leur ai confirmé ; Daniel Audiffren qui suit les associations pourra le dire. Ils nous disent qu'ils ont tellement envie d'avoir ces nouvelles installations, qu'ils sont prêts à se débrouiller le temps qu'il faudra, ils ont parfaitement conscience qu'ils devront se débrouiller. Bien entendu, nous les aiderons.

Je pense avoir répondu aux questions posées, si j'en ai omis, n'hésitez pas à me le dire.

M. RANTONNET.- Merci beaucoup pour ces réponses.

Le cosec date de 1976, bientôt un demi-siècle. S'il avait été rénové dans les décennies précédentes, nous n'aurions pas eu ce souci de la chaudière, ni à supporter son renouvellement. Cet investissement aurait dû se faire dans le mandat précédent, comme je l'ai souligné en commission générale, si le gouvernement avait reconduit les dotations d'État que le gouvernement socialiste de M. Hollande a supprimées. Nous poursuivons la mise à niveau de l'ensemble des installations sportives avec tous les gymnases, la passoire thermique du COSEC en est un vibrant exemple. Concernant cette chaudière, comme vient de le dire Claude Gourrier, elle sera soit réutilisée soit revendue, nous verrons en fonction des réponses du jury.

Concernant le budget, c'est un investissement significatif, nous pouvons considérer que c'est à peu près un tiers des investissements du mandat, comme je l'ai indiqué dans un conseil municipal 2021 au moment du DOB ; un tiers des investissements est consacré à cet équipement que nous avions inscrit depuis une dizaine d'années dans nos projets. Un tiers des investissements correspond aux investissements courants, c'est-à-dire en gros 1 M€ par an. Nous aurons encore un tiers d'investissement à réaliser dans ce mandat. Je ne désespère pas de lancer la première pierre de l' école de Bel Air dans ce mandat, si la métropole ne bloque pas la modification 4 du PLUH en 2024.

Je le répète, nous aurons peut-être une clause d'arbitrage à opérer en milieu de mandat, si d'aventure nos dotations devaient à nouveau baisser pour régler les nombreuses factures de la crise sanitaire.

Pour répondre à M. Legrand concernant le jury, la procédure CAO est assez complexe, elle est très encadrée avec des personnes qualifiées et une représentation d'élus. Entendez-vous peut-être avec M. Boistard, l'alternance entre vous est possible dans la délibération que nous avions voté.

Voilà ce que je voulais dire sur ce projet important.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

M. RANTONNET.- Je vous remercie pour cette unanimité sur un projet, qui concerne un millier de licenciés de nos gymnases.

ADMINISTRATION GENERALE

- **2021-12-02 Modification des représentants du CM au Collège Bernardin**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar, vous souhaitez intervenir ?

M. KRETZSCHMAR.- C'est une simple question de compréhension : qu'est-ce qui a poussé notre collègue Audiffren a démissionner de ce mandat?

M. RANTONNET.- J'y reviendrai dans une délibération ultérieure, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Daniel Audiffren a en charge l'éducation, la culture, les associations et il est représentant au SAGYRC, cela fait beaucoup pour un seul homme, surtout quand l'activité associative repart. J'aurai l'occasion tout à l'heure de dire un mot à l'attention de Daniel Audiffren et de le remercier pour toutes les actions menées, mais avec le redémarrage de l'activité sportive et culturelle, et l'arrivée de la nouvelle directrice, il était indispensable que Daniel Audiffren dégage davantage de temps pour ces actions vraiment importantes.

Mme Paris ?

Mme PARIS.- Je me porte candidate.

M. RANTONNET.- Très bien. Votre candidature est enregistrée.

Mme POUZIN.- Je suis également candidate, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. LEGRAND.- Je me porte candidat.

M. RANTONNET.- Nous avons donc trois candidatures enregistrées : Mme Paris, Mme Pouzin et M. Legrand. Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Aucune.)

Nous passons aux voix.

M. RANTONNET.- Je ferme le vote puisque tout le monde a voté.

➢ **Résultats du vote :**

- Claire Pouzin : 25 voix ;
- Caroline Paris : 4 voix ;
- Bernard Legrand : 3 voix.

Claire Pouzin est donc élue et sera représentante au collège Bernardin. Félicitations.

(Émilie Mammar a rejoint la visioconférence.)

- **2021-12-03 Tarifs cimetière**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Madame Paris, vous pouvez prendre la parole.

Mme PARIS.- Le groupe Vivre Francheville votera contre cette délibération, qui est dans la ligne défendue depuis le début du mandat : une augmentation systématique, je dirais même systémique, des services offerts par la commune à laquelle nous nous opposons.

M. RANTONNET.- Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur Boistard.

M. BOISTARD.- Je vous remercie. Caroline Paris a donné notre point de vue, je le partage. Merci.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, nous passons au vote de cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE VIVRE FRANCHEVILLE.

FINANCES

- **2021-12-04 Garantie d'emprunts accordée à Immobilière Rhône-Alpes**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

Mme MARCASSE.- Avez-vous des questions ?

Monsieur Kretzschmar.

M. KRETZSCHMAR.- Merci Madame Marcasse. C'est simplement une remarque pour me féliciter de cette délibération, en précisant que si on s'intéresse aux statistiques du logement social à l'échelle des îlots statistiques de l'INSEE, ce que l'on appelle les IRIS, il faut rappeler que la partie la plus haute de Francheville le haut – Francheville le très haut si je puis dire – est à 0 % de logement social, le reste de Francheville le haut est à 4 %, alors que Francheville le bas, côté Nord, est à 35 %.

Le fait que des opérateurs s'intéressent à la construction de maisons accessibles au logement social est une très bonne chose pour Francheville, en particulier à Francheville le haut.

Merci.

M. RANTONNET.- Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes de parole, je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2021-12-05 Autorisation des dépenses d'investissement**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Avez-vous des questions ?

M. BOISTARD.- C'est bien 700 000 et pas 800 000 ?

M. RANTONNET.- Oui, en page 2, c'est 700 000.

Mme MARCASSE.- Je vous prie de m'excuser, j'ai commis une erreur.

M. RANTONNET.- Nous pouvons passer au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2021-12-06 Admission en non-valeur**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- En général, il n'y a pas beaucoup de questions sur les créances irrécouvrables pour ces montants.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

- **2021-12-07 Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Cdg69**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je ne vois pas de demande de parole.

Le vote est ouvert.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2021-12-08 Création de vacations d'agents recenseurs**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je ne vois pas de demande de parole.

Il est salutaire d'avoir à nouveau cette campagne de recensement qui n'a pas pu avoir lieu l'an dernier, qui détermine l'évolution à la hausse de nos subventions puisque notre population augmente.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2021-12-09 Modification du tableau des effectifs**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Je pense qu'il y a quelques questions.

Monsieur Kretzschmar, vous avez la parole.

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire. Nous pouvons nous réjouir du renforcement des moyens pour les familles et l'enfance sur Francheville ainsi que de la création d'un pôle unique qui simplifiera la vie des Franchevillois. Ceci dit, cela représente un ensemble important de 92 agents, n'est-ce pas au détriment d'une certaine proximité d'encadrement ?

Par ailleurs, il me semble qu'il y avait deux directrices précédemment or, il n'y aura plus qu'un directeur ou directrice, c'est aussi un appauvrissement de l'encadrement me semble-t-il.

Je voudrais des précisions sur ces points, merci.

M. RANTONNET.- Je ne vois pas d'autre demande d'intervention, je vais laisser la parole à Laurence Marcasse pour répondre, puis je laisserai la parole à Claire Pouzin.

Mme MARCASSE.- Comme lors de la commission Ressources, Claire pourra intervenir pour répondre à cette question.

Mme POUZIN.- En effet, il y avait deux directrices, une pour la petite enfance et une pour l'enfance. Dans cette nouvelle direction, nous n'aurons plus qu'une seule directrice mais nous aurons aussi quatre responsables de pôle, ce qui, selon moi, ne nuira pas du tout à la prise en charge et à la proximité des Franchevillois.

M. RANTONNET.- Merci. Je vais faire un commentaire suite à la demande faite lors d'une précédente délibération.

Je tiens à remercier Daniel Audiffren pour son engagement conséquent dans la délégation des affaires scolaires, à la culture et aussi aux associations. Notre organigramme évolue suite à une double actualité :

- l'activité des associations se rapproche du niveau d'avant crise et mobilise plus d'énergie, ce dont nous pouvons nous réjouir ;
- la nouvelle réglementation nous oblige à déclarer les avantages en nature de chaque association, c'est un peu plus lourd que par le passé.

Nous nous préparons à vivre en 2022 une activité culturelle et associative la plus normale qu'il soit, malgré la pandémie. L'arrivée d'une nouvelle directrice nous permet d'accélérer certains projets qui étaient en suspens depuis deux ans.

Par ailleurs, Daniel Audiffren représente la ville au SAGYRC. Je pense que Daniel en conviendra avec moi, l'engagement 2022 s'annonce aussi combatif qu'il l'est en 2021. Il fallait donc dégager plus de temps pour Daniel Audiffren. Je le remercie à nouveau pour le travail réalisé aux affaires scolaires, aux associations, à la culture et au SAGYRC.

Votre engagement 2022, Daniel, sera tout autant sollicité, faites le plein d'énergie pendant la trêve des confiseurs.

Claire Pouzin a accepté d'être l'adjointe de la nouvelle direction de la famille qui regroupe la petite enfance et les affaires scolaires. Cette direction sera dirigée au niveau administratif par Gaëlle Contant, et regroupera environ 110 agents sur les 200 de la collectivité.

Le nouveau logiciel Famille sera opérationnel et testé au deuxième trimestre 2022 pour être généralisé à la rentrée scolaire de 2022. Nous rationalisons nos circuits pour une meilleure réactivité avec les parents, c'est l'objectif pour apporter plus de proximité.

Merci, Claire, vous avez un beau défi dans ce mandat à la fois sur les crèches mais aussi sur toutes les écoles, et les futures écoles.

Mme POUZIN.- Je vous remercie de votre confiance. Je suis très heureuse d'accueillir l'enfance dans ma délégation qui comprenait déjà la petite enfance et la jeunesse, j'aurai une vision plus globale de tous nos petits Franchevillois.

Je remercie Daniel Audiffren pour tout le travail effectué. Je ne doute pas de son soutien dans mes nouvelles fonctions. J'espère que cela fera perdurer le partenariat entre la culture et l'éducation.

Merci beaucoup Monsieur le Maire.

M. AUDIFFREN.- S'il est besoin de rassurer tout le monde, je confirme à tous mes collègues que j'étais demandeur auprès de M. le Maire *(inaudible)*. Il est vrai que l'éducation, plus la culture, plus la vie associative, plus le SAGYRC, cela faisait beaucoup.

Cette nouvelle organisation sera beaucoup plus rationnelle. Claire Pouzin travaillera avec une direction, et je travaillerai également une direction, la DCSVA. Je pense que nous en serons d'autant plus efficaces.

Je vous remercie.

M. RANTONNET.- Nous sommes bien d'accord. C'est une meilleure visibilité pour tous les Franchevillois avec un guichet unique à la rentrée 2022, les petits Franchevillois seront ainsi suivis de la crèche jusqu'à 25 ans. C'est bien.

Je ne vois pas d'autre demande de prise de parole, je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

M. RANTONNET.- Je vous remercie pour cette belle unanimité, qui est porteuse de grand espoir pour l'ensemble de la collectivité et surtout des parents.

- **2021-12-10 Recrutement de vacataires**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Monsieur Legrand ?

M. LEGRAND.- Ma remarque sera très courte, elle porte sur ces fameuses études, vous savez que cela nous tient à cœur. Les études dirigées à 13,67 €, cela n'existe pas. J'espère qu'elles ne seront pas utilisées, parce que les instituteurs sont les mieux placés pour faire des études dirigées. Nous en reparlerons tout à l'heure sur le montant des rémunérations.

Pour nous, des études dirigées à 13,67 €, c'est incohérent. En conséquence, nous nous abstiendrons.

M. RANTONNET.- C'est noté.

M. Bayet souhaite intervenir.

M. BAYET.- Je lève la main, mais pour Caroline Paris qui a rencontré un problème avec son ordinateur.

M. RANTONNET.- Allez-y, Madame Paris.

Mme PARIS.- Au cours de la commission, nous avons compris que le recrutement des vacataires pour les études dirigées venait lorsque le personnel enseignant ou les ATSEM n'étaient pas disponibles. J'ai émis une réserve importante, car il a été indiqué que vous ne parveniez pas à recruter des vacataires malgré les appels à candidature puisque, finalement, vous proposez des vacations dans la plus grande précarité et de façon très aléatoire parce que vous n'assurez pas de volume d'heures. Je ne vois pas

comment dans ce cadre-là, vous pourrez trouver des candidats qui viendraient taper à la porte de la mairie pour travailler, mais qui ne seront pas sûrs que la mairie leur donne du travail ne serait-ce que pour quelques heures. J'ai émis l'idée qu'il faudrait peut-être réviser le schéma pour être un peu plus attractif dans le cadre du recrutement de ces vacataires.

Je vous remercie.

M. RANTONNET.- Quelqu'un souhaite-t-il répondre?

Mme MARCASSE.- En Commission Ressources, vous m'aviez demandé le nombre d'heures sur l'année dernière, nous n'avons pas encore pu le sortir, mais je ne vous ai pas oubliée et je vous donnerai cette information.

En fait, c'est l'objet des vacations. Nous sommes sur une piste pour trouver des vacataires pour les entrées et sorties des écoles, mais le principe des études pour les vacataires est assez instable, nous ne pouvons pas certifier d'un nombre d'heures, c'est le principe, et c'est peut-être pour cela que nous n'avons pas trouvé de vacataires.

M. RANTONNET.- Je mets aux voix cette délibération sur le recrutement de vacataires.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - ABSTENTION DES GROUPES VIVRE FRANCHEVILLE ET DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE.

URBANISME – CADRE DE VIE

- **2021-12-11 Protocole d'assistance avec le CAUE du Rhône**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Je vous remercie.

Cette délibération ne sollicite pas de question particulière. Je la mets au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2021-12-12 Convention de mise à disposition par la Métropole du « Pack ADS Demat »**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. RANTONNET.- Je ne vois pas de questions à l'écran.

C'est une évolution structurelle pour les Franchevillois et pour nos services. Cette dématérialisation ne sera pas compliquée, mais laborieuse dans un premier temps, sur le premier semestre l'année prochaine notamment pour les particuliers que ce soit pour des travaux ou des demandes de construction.

J'insiste aussi sur le fait que Francheville garde la maîtrise de ses permis de construire et donc de l'instruction.

M. GOURRIER.- Pour compléter les propos de M. le Maire, il n'y a aucune obligation, les particuliers peuvent toujours se présenter en mairie avec des dossiers papier. Ce

sera alors à la commune d'assurer la numérisation des documents présentés par les pétitionnaires pour les rentrer sur le logiciel. Nous sommes tenus de transmettre les documents par voie électronique, mais les particuliers peuvent toujours choisir d'apporter des dossiers manuscrits, comme ils le font aujourd'hui.

En ce qui concerne les professionnels, qui sont bien sûr les plus intéressés, parce que c'est là où il y a des consommations de papier extrêmement importantes, il sera intéressant d'avoir une forme dématérialisée, mais cela a un coût pour la commune puisque nous devrons nous équiper de matériels capables de lire des plans et de les reproduire sur des formats que nous n'utilisions pas jusqu'à présent dans la commune.

Il faut savoir que c'est une simplification sur laquelle il est évident qu'il faut aller, mais il est évident aussi que cela risque dans un premier temps d'être un peu plus compliqué au niveau des communes, puisque la dématérialisation s'impose à nous, mais qu'elle ne s'impose pas aux pétitionnaires.

Il y aura donc une période de transition, le temps que tout le monde s'habitue. Nous devrons nous équiper, nous avons déjà prévu des équipements. Ce sera donc un coût supplémentaire pour la commune, même s'il est prévu quelques aides de l'État, mais d'après ce que j'ai pu comprendre elles ne concernent pas *a priori* le matériel qui restera donc à la charge de la commune.

M. RANTONNET.- Parfait. Le vote est ouvert.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2021-12-13 Convention avec la SPA pour 2022**

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- C'est bien noté. Il n'y a pas de demande d'intervention. Le vote est ouvert.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2021-12-14 Convention avec 30 millions d'amis, stérilisation des chats errants**

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- Comme il n'y a pas de question nous procédons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2021-12-15 Convention pour la gestion des chats sans propriétaire**

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- Merci. Je n'avais pas saisi toute la subtilité de cette délibération que je mets aux voix, faute de question.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2021-12-16 Subvention aux bénéficiaires de la prime air-bois**

Présentation de la délibération par M. Vernat.

M. RANTONNET.- Je ne vois pas de question. Je passe donc au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

ÉCONOMIE

- **2021-12-17 Dérogation à la fermeture du dimanche des commerces**

Présentation de la délibération par M. de Parisot.

M. RANTONNET.- Je vois une question de M. Kretzschmar à qui j'adresse la parole.

M. KRETZSCHMAR.- Mon collègue Parisot ne sera pas surpris de ma réaction sur ces ouvertures dominicales. Trois points :

Nous ne pouvons pas nous réjouir de l'ouverture dominicale des commerces. Malgré tout, c'est une question de société, j'ai largement évoqué ces questions les années précédentes, je n'y reviendrai pas.

Par ailleurs, vous avez pris le soin de consulter les commerçants de la commune, les commerçants de proximité, je vous en sais gré, mais je crois comprendre que vous avez sollicité l'association des commerçants plus que les commerçants eux-mêmes. Il serait intéressant d'avoir l'avis des commerçants, notamment de détail, qui sont les plus impactés par ces ouvertures dominicales des hypermarchés, notamment boulangeries, épiceries et boucheries. Ce n'est pas forcément évident pour eux en matière de concurrence.

Troisième point, c'est une question de négociation. Vous dites, cher collègue, qu'au bout du compte, l'hypermarché ouvre huit dimanches plutôt que dix, pourquoi en proposer dix alors qu'ils n'en ouvrent que huit ? À quel point, ceci est-il un élément de négociation par rapport à l'appui que pourrait proposer Carrefour en matière de mécénat ? Il me semble que la négociation n'est pas suffisante et qu'au regard de ces deux maigres dimanches qui ne sont pas autorisés, vous avez finalement peu de contrepartie en matière de financement d'actions culturelles, le budget de Carrefour étant très modeste dans ce domaine au regard de son chiffre d'affaires global.

Nous voterons contre cette délibération. Merci.

M. RANTONNET.- Voulez-vous répondre Olivier, sinon nous passons aux voix. C'était plus un commentaire qu'une question.

M. DE PARISOT.- Cher collègue Cyril, l'écart que nous pouvons constater entre le nombre de dimanches que nous pouvons voter en conseil municipal et le nombre de dimanches que nous pouvons effectivement constater, c'est un détail très technique de cette délibération qui veut que si le commerce ouvre un jour férié qui n'est pas un dimanche, nous le décomptons comme un dimanche. Ne sachant pas à l'avance le nombre d'ouvertures que les commerces vont réaliser les jours fériés, nous ne

pouvons pas être raccord à l'unité près entre le nombre de dimanches que nous allons autoriser et le nombre de dimanches qui seront réellement ouverts.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Il n'y a pas d'autre demande d'intervention.

Je mets cette délibération aux voix, le vote est ouvert.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE.

ÉDUCATION - SOLIDARITE

- **2021-12-18 Prolongation de l'avenant à la convention tripartite Commune-CSMP-CAF**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Merci, Christine. Il n'y a pas de demande d'intervention.

Je mets la délibération aux voix, le vote est ouvert.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2021-12-19 Rémunération des heures d'études dirigées par les professeurs des écoles**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. AUDIFFREN.- Avant de vous rendre la parole, Monsieur le Maire, comme le sujet a été abordé dans une autre délibération, je souhaitais dire quelques mots sur les études pour bien préciser les choses.

Je vous rappelle que les études dirigées ont été mises en place voici un an à compter du mois de janvier 2021. En collaboration avec les directions d'école, nous avons établi une charte qui définit ce qui est attendu par la commune pour ces heures d'études dirigées. Bien évidemment, ces heures d'études dirigées ont vocation à être assurées par des enseignants, ce qui est le cas, à de très rares exceptions près.

Je voulais aussi vous dire que la question des études est abordée dans chaque conseil d'école. Elle l'est également chaque fois que nous nous réunissons avec les associations de parents d'élèves. Les associations de parents d'élèves ont réalisé à la fin de l'année scolaire au mois de juin 2021 une enquête auprès des parents sur les études. La conclusion que nous pouvons en tirer c'est que ces études se déroulent de manière satisfaisante.

Je vous ai dit tout à l'heure qu'une charte avait été établie qui définit le cadre dans lequel ces études dirigées sont réalisées. Nous n'avons jamais été alertés par les directions d'école sur la mise en œuvre de cette charte, elles ne nous ont jamais signalé de difficultés.

Globalement, le bilan est positif. Je n'ai aucun élément qui permette de penser que les études dirigées dans les écoles ne se passent pas de manière satisfaisante.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je sais que certains veulent en faire un débat à tout prix, mais je vous le répète : ce sujet est abordé dans chaque conseil d'école ainsi qu'avec les associations de parents d'élève qui ont, elles-mêmes, réalisé une enquête.

Je pense qu'il était important de recadrer les choses concernant les études dirigées.

M. RANTONNET.- Parfait. Suite à votre commentaire, M. Boistard a la parole pour vous poser une question, suivi de M. Legrand.

M. BOISTARD.- Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Cette année, la commune de Francheville a fait des changements au niveau des études. Il a été annoncé que les études devenaient des études dirigées et surtout que ce service, qui était gratuit depuis toujours, devenait payant. Ces études donnent *a priori* entière satisfaction, malheureusement, nous constatons lors de cette délibération que depuis 2014, date de votre arrivée, Monsieur le Maire, le taux de ces études n'a jamais évolué. C'est-à-dire que cette année, vous dites : nous changeons, nous mettons le paquet sur les études, nous les améliorons, nous les rendons payantes, nous générons quelque argent… Pour en avoir parlé à la commission, je sais que les montants ne sont pas extraordinaires, mais vous générez toutefois de l'argent avec ces études. Le signal que vous envoyez aux enseignants dont nous sommes très contents est que cette année encore nous n'augmenterons pas le taux.

Je ne trouve pas qu'il y ait de cohérence entre ces annonces : les études payantes et un taux qui reste figé. Cela signifie que si le taux n'augmente pas depuis 2014, la rémunération diminue mécaniquement. Donc, nous voterons contre cette délibération.

Je vous remercie.

M. LEGRAND.- Merci Jean-Claude de reprendre la remarque que j'ai faite à M. Audiffren : une rémunération qui n'augmente pas depuis 2014 correspond à une baisse.

Les études sont plus que nécessaires, bien sûr, et nous entendons qu'elles sont de bonne qualité, elles sont assurées par les instituteurs. Nous pourrons rediscuter de l'organisation, mais sur le fond nous allons nous abstenir pour ne pas voter contre le principe des études. Nous nous abstiendrons pour dire qu'il faut que vous vous déclariez si oui ou non vous remettrez à jour ce qui doit l'être de temps en temps par rapport au coût de la vie.

M. RANTONNET.- Merci. Claire Pouzin répondra ultérieurement à cette question. J'ouvre le vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ET VOTE CONTRE DU GROUPE VIVRE FRANCHEVILLE.

- **2021-12-20 Convention de partenariat avec les intervenants sport en milieu scolaire**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. RANTONNET.- Je ne vois pas de demande d'intervention. Je lance le vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2021-12-21 Convention de partenariat avec le Collège pour l'intervention du BIJ**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Monsieur Legrand souhaite intervenir.

Mme LEGRAND.- Elke Hallez n'a pu être présente ce soir. Elle a des enfants au collège qui bénéficient de cette prestation, elle a tenu à faire part des remontées des parents d'élèves qu'elle connaît des enfants qui sont excellentes : les personnels sont motivés, les retours des élèves sont très bons, ils participent au maximum aux activités.

Je me permets cette intervention pour vous faire part de cette remontée.

Mme POUZIN.- Je vous remercie Monsieur Legrand pour ce retour que je ne manquerai pas de transmettre au Bureau d'Information Jeunesse, à Marc-Henri et à Adrien.

Leur excellent travail se voit aussi par le taux de fréquentation du BIJ qui ne cesse d'augmenter.

M. LEGRAND.- Je vous remercie, Claire, de nous avoir envoyé le bilan du BIJ.

Mme POUZIN.- Avec plaisir.

M. RANTONNET.- Très bien, sans intervention supplémentaire nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

VŒU

Présentation du vœu par M. Rantonnet.

M. RANTONNET.- 48 communes se sont exprimées de manière positive sur ce vœu.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur Boistard, je crois que vous souhaitez prendre la parole.

M. BOISTARD.- Je vous remercie Monsieur le Maire.

J'ai été un peu surpris de voir ce vœu. Ensuite, j'ai su que c'était une démarche politique sur l'ensemble du territoire et que des vœux similaires étaient passés dans diverses villes de droite de notre territoire.

Je comprends que l'on puisse avoir quelques soucis avec la nouvelle gouvernance de la Métropole, mais le vœu ne porte pas là-dessus, il porte sur ce qu'est la Métropole et sur les changements qui ont été engagés. Je suis extrêmement surpris de lire que l'élection au suffrage universel direct par les citoyens de leurs représentants à la Métropole est un problème démocratique. Je vois cela comme un vrai progrès.

Vous mettez en exergue la problématique de la représentation des maires : 22 maires sur 59 communes. Oui, cette élection fait qu'il n'y a plus de rente métropolitaine incluse avec l'élection dans les communes au titre de maire. Mais que je sache, rien n'interdit aux maires de se présenter au suffrage devant les citoyens, beaucoup l'ont fait avec des fortunes diverses : certains ont été élus, d'autres ont été battus. C'est cela la démocratie.

On pourrait se dire que certaines communes, pour lesquelles le maire ne siège pas, sont tenues à l'écart et ne sont pas informées de ce qui se passe au niveau métropolitain, etc. Ce n'est pas le cas car la conférence métropolitaine reçoit l'intégralité des maires. Effectivement, elle concerte et les maires ne décident pas, mais c'est le lot de beaucoup. Par exemple, nous nous exprimons dans ce conseil municipal dans lequel nous ne sommes pas majoritaires, les choses passent sans qu'il soit tenu compte de notre avis. C'est le problème de la démocratie, mais je trouve que c'est plutôt un bon fonctionnement.

Un autre point m'a vraiment posé problème, c'est la confiscation des pouvoirs.

Il me semble qu'à Francheville, par exemple c'est un peu l'inverse : ce n'est pas la Métropole qui prendrait des compétences, mais la Ville qui décide de déléguer volontairement des compétences à la Métropole, et de plus en plus.

Cela n'a rien à voir avec la Métropole, mais il y a, à Francheville, des choses qui sont déléguées, certains à bon escient, nous en avons voté certaines, nous nous appuyons sur des compétences extérieures pour certaines choses ; parfois, c'est à moins bon escient. Je me suis opposé récemment sur l'instruction des autorisations de travaux déléguées volontairement à la Métropole. Mais je ne vois pas de confiscations nouvelles de compétences, alors que j'étais l'un de ceux qui en avaient peur au moment de la création de la Métropole.

Ces deux points que je soulève me font dire que je ne peux évidemment pas voter ce vœu.

Je vous remercie.

Mme DROMAIN.- Votre vœu propose de demander une mission parlementaire pour mener une évaluation rigoureuse et transpartisane de la métropole de Lyon. Je me suis procuré le vœu proposé par la ville de Bron, c'est exactement le même, si ce n'est que vous avez ajouté « considérant » au début des phrases. On se félicite de cette importante valeur ajoutée, ce sera ainsi facile à décortiquer.

Comme lorsqu'il a fallu voter le pacte métropolitain, vous obéissez aux consignes de votre parti. Nous en avons encore eu la démonstration la semaine dernière au conseil du SAGYRC où les maires des communes de Tassin, Sainte Foy, Oullins, Craponne et Francheville ont voté contre la délibération d'abandon du barrage. Craponne et Tassin ont clairement dit que c'était une consigne de leurs maires et n'ont exprimé aucune explication de vote. Pour votre part, vous avez prétexté, alors que ce n'était pas l'objet principal du vote, qui était bel et bien l'abandon du projet, que vous voteriez contre parce que le SAGYRC poursuit des réflexions dont l'une sur un ouvrage plus petit. Des pistes de réflexion parmi d'autres, est-il interdit de réfléchir ? Depuis le début, vous affichez votre mépris pour la démarche de concertation menée par le SAGYRC : avancer vers une solution co-construite qui convienne au plus grand nombre…

M. RANTONNET.- Je veux bien que nous parlions du SAGYRC, nous allons ouvrir le débat, nous en aurons pour deux heures, j'aimerais bien que l'on parle du vœu de ce

soir. Je vous répondrai sur le SAGYRC, mais revenez sur le sujet de la Métropole et du fonctionnement actuel de la Métropole. Vous êtes vice-présidente, vous pouvez peut-être parler de la Métropole

Mme DROMAIN.- J'y viens, mais j'explique un fonctionnement. Je dis qu'avancer vers une solution co-construite qui convient au plus grand nombre, notamment aux associations opposantes, ne vous intéresse pas, vous restez sur votre posture binaire à grands coups *(inaudible)* d'effets de communication.

Revenons au vœu ; effectivement la métropole de Lyon est une intercommunalité à statut *(propos inaudibles)* qui date de 2015. Il a fallu plusieurs années du mandat précédent pour *(inaudible)* informer, entre autres, des compétences sociales du Département et mettre en place la nouvelle organisation métropolitaine.

En 2020, pour la première fois, les élus métropolitains ont été élus au suffrage universel direct, ce qui change la donne, avec un nouveau découpage des circonscriptions sur une égale représentation des électeurs. Effectivement, certaines petites communes n'ont plus de représentants dans l'assemblée. Dès 2015, les maires des petites communes des Monts d'Or avaient fait grand bruit … *(Coupure audio)*.

L'organisation et le fonctionnement démocratique de la Métropole doivent certainement être améliorés. Mener une étude à ce sujet n'est pas en soi critiquable, mais ce fonctionnement demande d'abord à être expérimenté. Laissons ce mandat se dérouler avant d'en tirer des conclusions qui demandent un retour en arrière. Des ajustements sont toujours possibles avec les instances actuelles. Je crois que vous recevez Bruno Bernard demain, vous aurez l'occasion de discuter avec lui. Méfiez-vous car si j'en crois votre chef de file, Philippe Cochet, vous serez en présence d'un dictateur, j'espère qu'il n'est pas sanguinaire en plus.

Si nous reconnaissons en partie votre démarche, nous ne voterons pas pour autant votre vœu, grossièrement partisan. Tout d'abord, il contient des éléments erronés :

- Vous écrivez que la loi de 2014 a conduit à des transferts massifs de compétences des communes à la métropole de Lyon, c'est faux ! Il n'y a eu aucun nouveau transfert, tout était déjà en place au Grand Lyon, les seuls transferts de compétences sont venus du Département.
- Vous plaidez pour une Métropole des communes et des citoyens, la nouvelle Métropole assure effectivement une égale représentation des citoyens corrigeant un évident déficit de démocratie du système précédent. Si 22 maires seulement sur 59 siègent à la Métropole, ils représentent plus de 80 % de la population de la Métropole.
- Vous affirmez péremptoirement que la métropolisation est décriée, que la commune demeure l'espace démocratique le mieux reconnu par les citoyens. En êtes-vous sûr ? Vous avez supprimé les conseils de quartier, que les réunions publiques que vous organisez, certes nombreuses, ne sont que des réunions d'information, vous n'associez jamais les Franchevillois à quoi que ce soit, vous communiquez encore et toujours, plutôt bien, mais c'est tout. Comme déjà dit au sujet du SAGYRC : la communication, oui, la co-construction, non !

Gageons que si vous aviez gagné les élections métropolitaines, vous seriez beaucoup moins enclin à remettre en cause les statuts actuels de la métropole lyonnaise.

Je vous remercie.

M. RANTONNET.- Après avoir écouté Hélène Dromain, nous écoutons maintenant Caroline Paris, puis Cyril Kretzschmar.

Mme PARIS.- Pour compléter les propos de Jean-Claude Boistard, je crois qu'il ne faut pas confondre le cadre démocratique que représente une commune et celui d'une métropole : une métropole vise d'autres intérêts, notamment économiques.

Comme l'a dit Hélène Dromain, vos affirmations sont fausses, notamment sur les transferts massifs de compétences, et nous pouvons regretter que le vœu que vous soumettez au conseil municipal ne soit ni plus ni moins qu'une action politique concertée avec vos homologues des autres communes, puisque les textes sont similaires à la virgule près, et que vous prétendiez parler à la place des citoyens alors que ceux-ci se sont justement exprimés dans le cadre d'une démocratie au suffrage universel et direct.

Nous ne voterons pas ce vœu d'autant qu'il est étonnant de votre part de remettre en cause le système métropolitain alors que, comme l'a dit Jean-Claude Boistard, vous êtes le premier à dessaisir la commune du traitement d'un certain nombre de sujets, éloignant ainsi les services publics de nos concitoyens.

Nous voterons d'autant plus contre que c'est une manœuvre qui est, ni plus ni moins, pilotée par votre parti. Nous pouvons comprendre que vous ne soyez pas d'accord avec la gouvernance, vous pouvez peut-être avoir le sentiment de ne pas être entendu ni écouté. Nous partageons ce sentiment fort désagréable puisque dans le règlement que vous avez imposé il n'y a plus de conférence des présidents au sein de la commune de Francheville, mais c'est un autre débat malheureusement.

Ne parlez pas à la place des citoyens *a fortiori* quand on est dans le cadre de l'expression la plus entière de la démocratie. Merci.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar, vous avez la parole.

M. KRETZSCHMAR.- Merci, Monsieur le Maire. C'est un débat intéressant qui s'inscrit dans un débat national autour de la loi 3DS : Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, Simplification. Il se trouve qu'un certain nombre d'éléments ont déjà été débattus par le parlement.

Ce qui me semble étonnant dans votre propos, c'est que vous précisiez que l'espace démocratique et que le dernier relais de la République serait la commune, alors que pour moi c'est avant tout l'État. Vous ne parlez pas du tout de l'État dans ce cadre-là.

Le paradoxe aussi, c'est que cette réforme de la Métropole a été mise en place par des personnes qui sont plus proches de votre famille politique que de la mienne, en l'occurrence à l'époque de Gérard Collomb et de Michel Mercier, qui ont construit un système peu démocratique sur un coin de table du Sénat sans avoir un véritable débat national et qui a peu impliqué les communes. Je suis d'accord avec vous sur le fait que la loi MAPTAM a été principalement proposée par quelques acteurs politiques sans qu'il y ait un vrai débat citoyen.

Par ailleurs, on peut s'interroger sur le fait que les maires ne sont pas tous représentés, mais ceux qui siègent représentent 80 % de la population de la Métropole, ce qui est significatif.

Enfin, par rapport à la déclaration initiale, publiée dans la tribune du *Journal Du Dimanche*, le 11 septembre dernier, qui inspire ces différents vœux, il est cité un certain

nombre de dossiers qui sont très travestis tels que la ZFE, la régie de l'eau, le PLU ou le choix de métro par rapport au transport par câble.

Ce qui est étonnant, c'est que vous ayez vous-même signé un texte qui démonte le projet de transport par câble alors que vous le proposez localement.

Je serai également tout à fait contre ce vœu. Merci.

M. GOURRIER.- Je suis d'accord avec ce que dit Cyril Kretzschmar. Effectivement, ce statut de la Métropole n'a jamais été validé pas les citoyens à aucun niveau, il a certainement été fait sur un coin de table, ni les maires, qui étaient les premiers concernés, ni les citoyens n'ont été consultés. Cela, c'est fait comme cela et on a dit : ce sera comme cela.

Comme le dit Hélène Dromain, il est très bon ce nouveau statut, la preuve en est qu'aucune autre métropole n'en a voulu. La métropole de Lyon est la seule. Il a été proposé aux autres métropoles, personne n'en a voulu. Pourquoi ? Parce que les métropoles sont faites pour être la représentation des communes ; ce sont les maires qui sont élus au suffrage universel, ils ont une entité supérieure qui est l'établissement communal des communes, qui s'appelle la Métropole, qui sont tous les EPCI, mais qui sont la représentation de leurs adhérents, de l'ensemble des communes. Aucune métropole n'a souhaité avoir le statut de Lyon. C'est la raison pour laquelle le parlement se penchera sans doute un jour sur ce statut qui est fantastique, mais dont personne ne veut. Il a été imposé à Lyon et tous ceux à qui on l'a proposé l'ont refusé. Il y a peut-être quelque chose à réfléchir.

L'autre point sur lequel je souhaitais réagir, parce qu'on dit vraiment n'importe quoi dans cette enceinte quand on parle des sous-traitances que nous faisons auprès de la Métropole au niveau des autorisations du droit des sols. C'est une sous-traitance, c'est-à-dire que nous nous adressons au service ADS de la Métropole pour sous-traiter un certain nombre de dossiers au niveau de l'instruction. Une fois que ces dossiers sont instruits, ils reviennent dans les mains du service urbanisme de la commune où ils sont à nouveau analysés, modifiés et la décision finale se prend ici à Francheville et non à la Métropole.

Je sais que le souhait de la Métropole serait de reprendre la totalité des permis, ce n'est pas celui de la commune de Francheville. Nous souhaitons conserver la pleine et entière responsabilité de toute délivrance d'autorisation du droit des sols. Je sais que vous répandez cette fable depuis un certain nombre de mois, mais je m'inscris en faux contre cela, c'est une sous-traitance, ce n'est pas une délégation. Il n'y a aucune responsabilité prise au niveau de la Métropole concernant les autorisations données par la commune de Francheville, c'est la commune de Francheville qui décide en fin de compte.

M. RANTONNET.- Nous pourrions parler une partie de la nuit des dysfonctionnements de la métropole de Lyon. J'ai relevé cinq points dans les interventions :

Je vais commencer par l'anecdote, en réponse à Mme Dromain. La semaine dernière, une rubrique fourre-tout nous a été présentée au SAGYRC, qui a réussi à grouper toutes les solutions, y compris un barrage plus petit, ce qui est un comble.

Francheville a toujours été contre n'importe quel barrage, quelle que soit sa hauteur, c'est pour cela que nous avons voté contre cette délibération fourre-tout et qui a trouvé le moyen de me rapprocher des partisans du barrage qui eux souhaitaient le barrage historique, le plus haut. Tout le monde a voté contre, les uns voulant le barrage

historique qui est destructeur d'un environnement sans égal en France en zone urbaine, et les opposants à tout barrage, ce qui est le cas de Francheville. Comme la feuille de route proposait un barrage d'un gabarit plus petit, je suis extrêmement déçu que les élus écologistes, et Hélène Dromain en particulier, aient voté la feuille de route avec un barrage plus petit à Francheville. Cela, c'était pour le SAGYRC.

Deuxième point concernant le défaut de concertation évoqué par Mme Dromain, Vice-présidente à la Métropole. Jamais Francheville n'a connu autant de concertations au cours de cette année 2021, qu'elles soient digitales avec le télécabine ou le métro, ou en présentiel pour l'Yzeron, réunion à laquelle le président du SAGYRC a participé ; cela a été la seule réunion publique organisée par le SAGYRC cette année, elle aura rassemblé plus de 400 personnes à Francheville, en très grande majorité opposées au barrage. Nous avons aussi réalisé une concertation à propos de Charial à Bel-Air et du devenir du site Eiffage, nous avons eu une centaine de participants, ce qui n'est pas négligeable en période de crise sanitaire. Cinq concertations publiques sur ce dernier semestre, c'est sans égal avec ce qui s'est passé à Francheville par le passé en situation normale, lorsque Mme Dromain était dans l'équipe socialiste de mon prédécesseur.

Troisième point : j'ai évoqué un dysfonctionnement de la Métropole avec un seul chiffre : 22 maires seulement sont présents sur 59 au Conseil de la Métropole. Qu'est-ce que cela veut dire ? Vous avez raison, les 22 communes présentes dont Francheville représentent 85 % de la métropole de Lyon, mais est-ce une raison pour exclure totalement les petites communes et les petits territoires ? Je ne le pense pas. Nous voyons que la métropole de Lyon s'expose à certaines dérives, il est temps d'en corriger les effets, avec une instance transpartisane qu'est l'Assemblée nationale. Un audit doit donc être effectué dans ce cadre par les parlementaires.

Je reprends nos opposants historiques de gauche qui parlent des maires de droite. Je regrette : 50 maires sur 59 qui votent la même délibération, comme vient de le dire Mme Paris, dans les mêmes termes, ils ne sont pas tous LR, ils ne sont pas tous de droite. Il y a d'ailleurs beaucoup de communes qui seraient plutôt de centre gauche.

50 maires, 50 communes qui s'expriment contre les dérives actuelles de la métropole de Lyon, c'est sans précédent en France. Cela doit inciter nos instances nationales à s'intéresser au sujet.

Ce vœu porte sur la demande d'une mission parlementaire. Je vous remercie de ces échanges et pour vos interventions. Je mets maintenant ce vœu aux voix.

J'ouvre le vote.

(Il est procédé au vote.)

LE VŒU EST ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ET VIVRE FRANCHEVILLE.

M. RANTONNET.- Nous en avons fini avec les votes de ce soir, nous abordons maintenant les questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

M. RANTONNET.- Nous n'avons que quatre questions du groupe Demain Francheville Respire

(M. Kretzschmar procède à la lecture des questions.)

Pas de piste cyclable sur le trajet des édiles ? Le collectif Francheville Vélo propose de finaliser l'itinéraire cyclable Bourg-Chopinette par une bande, voire une piste cyclable, en sens et en contre-sens du chemin des Coquilles. La place ne manque pas pour le faire, et pourtant la municipalité refuse cet aménagement. Est-ce parce que notre premier magistrat le plus écologiste et le plus concertatif de l'Ouest lyonnais emprunte ce trajet tous les matins ou pas ? C'était bien sûr une boutade.

Sécuriser vraiment Francheville, ce n'est pas qu'une histoire de caméras ! Lyon, Oullins et bientôt Saint Genis les Ollières généralisent la zone 30 à tout leur centre-ville. Pourquoi pas Francheville ?

Se soucier de la santé des Franchevillois.es, ce n'est pas que des mots ! Le Maire de Francheville a signé récemment une charte de lutte contre les perturbateurs endocriniens. Quels engagements concrets souhaite prendre la municipalité dans ce sens ?

Ils ont voté et puis après ? Quelle analyse la municipalité fait-elle de l'initiative des maires voisins autour d'une consultation de leur population sur le projet de transport par câble ?

M. KRETZSCHMAR.- Monsieur le Maire, vous vous êtes exprimé étonnamment contre dans le *Journal du Dimanche,* et de manière très favorable depuis.

Merci.

M. RANTONNET.- Je n'ai pas accordé d'interview au *Journal du Dimanche et* je n'ai pas pu m'exprimer contre le transport par câble.

Je vous invite à lire le prochain numéro de Franch'Mag.

Émilie Mammar, je souhaiterais que vous nous répondiez sur la piste cyclable et le trajet des édiles. Par ailleurs, la zone 30 est-elle respectée à Francheville ?

Mme MAMMAR.- Je vois que M. Kretzschmar a pensé à ma délégation.

Par rapport au trajet des édiles, j'ai l'impression que vous confondez la vie publique et la vie privée. Votre pensée n'est pas forcément la nôtre, ce n'est pas une généralité. C'est un peu faire un raccourci simpliste que de poser la question sous cet angle. Cela n'engage que vous par rapport à votre mission et votre vision de cette mission.

De notre côté, nous travaillons pour autre chose que nos intérêts personnels, Monsieur Kretzschmar, c'est évident, et nos décisions sont prises dans l'intérêt du plus grand nombre, c'est en tout cas c'est ce que nous essayons de faire.

En l'occurrence, je suis d'accord avec vous sur ce contre-sens cyclable, j'en ai déjà parlé avec Mme Dromain et le collectif Ma ville à vélo, ce contre-sens aurait une pertinence. Malheureusement, comme je l'ai déjà dit, prendre cette décision revient à supprimer tout un côté du stationnement du chemin des Coquilles, soit plus de 15 places de stationnement or, elles sont nécessaires aux nombreux clients du restaurant La Chopinette. Lorsque vous passez entre midi et 14 heures, vous voyez que toutes les places sont prises. À Francheville, notre tissu économique n'est pas forcément très dynamique, c'est donc un choix de notre part de ne pas prendre de décision qui pourrait aller à l'encontre d'un commerçant qui est un acteur économique de la ville, qui véhicule une image positive et dynamique de notre ville.

La continuité cyclable est un de nos objectifs, j'y travaille au quotidien, c'est dans ma mission, mais cela ne doit pas devenir un dogme au détriment de tout le reste. Pour chaque situation, nous pesons le pour et le contre. En l'occurrence, même s'il a une pertinence, j'en conviens, nous pensons que vis-à-vis du restaurant, cette solution du contre-sens cyclable ne peut être envisagée.

Vous avez dû voir que nous avons mis des barrières sur le chemin du Fort parce que des stationnements étaient gênants pour les piétons, pour éviter que les usagers les plus vulnérables soient embêtés par des stationnements gênants.

La rue des Châtaigniers est fermée à la circulation. Ils n'ont pas encore réclamé leur indépendance, mais c'est parce qu'ils en avaient assez des stationnements gênants.

Il est vrai que beaucoup de personnes viennent dans ce restaurant, il faut maintenir un équilibre, qui n'est pas forcément facile, entre l'ensemble des usagers sans pour autant opposer les voitures et les vélos, il faut respecter les besoins de chacun.

Il est vrai que l'on ne se rend pas forcément vers le fort à vélo ou lorsque l'on va manger à la Chopinette Il y a beaucoup de voitures, il faut donc des stationnements. Nous essayons de faire au mieux pour tous les usagers. Dans notre vision des choses, il faut maintenir ces stationnements pour le commerce.

M. RANTONNET.- Pourquoi la zone 30 n'est-elle pas respectée ?

Mme MAMMAR.- Ce n'est pas tout à fait la question de M. Kretzschmar, sa question est : « Sécuriser vraiment Francheville, ce n'est pas qu'une histoire de caméras », il y a plusieurs villes qui ont opté pour généraliser les zones 30, avoir une vitesse à 30 plutôt que 50 km/h.

Monsieur Kretzschmar, au vu de la formulation de votre question, je suis contente de constater que vous êtes convaincu, tout comme nous, que la vidéoprotection a des bienfaits pour la sécurité des concitoyens. J'imagine que vous comprenez bien que la vidéoprotection avec les caméras et la sécurité routière sont deux choses bien différentes.

Pour répondre à votre question, pour être efficaces en matière d'apaisement de voiries, il ne suffit pas de déployer massivement un projet de ville à 30, de prendre des arrêtés de circulation et de mettre des panneaux routiers dans le sens de « ville à 30 ». Pour être efficace, pour réduire la vitesse, la paperasse ne suffira pas, il faut mener d'autres actions, nous pourrions mettre un agent de police à toutes les rues, mais ce serait compliqué. De façon plus réaliste, deux leviers sont possibles : le premier est de mettre en place des infrastructures physiques qui vont contraindre l'automobiliste à limiter sa vitesse, le second est de cibler la limitation de vitesse aux axes où les usagers les plus vulnérables sont les plus nombreux tels qu'aux abords des écoles, parce que cela aura un sens pour l'automobiliste d'avoir une vitesse à 30 km/h puisqu'il verra qu'il y a des enfants. Si la limitation de vitesse est comprise, elle sera mieux respectée.

La commune a les mêmes objectifs que ceux de la Métropole et des villes que vous citez dans votre question : la sécurisation de l'ensemble des usagers est notre priorité, c'est évident.

Pour Le premier levier que j'évoquais, vous savez que la Métropole est gestionnaire de la voirie. C'est à elle de faire les choix d'investir dans les infrastructures physiques qui sont nécessaires pour le respect de la vitesse. Nous en avons déjà parlé lors du dernier conseil municipal, nous n'avons pas les moyens, avec notre enveloppe,

d'investir dans des plateaux pour faire que les gens respectent vraiment les 30 ou les 50 km/h.

Avant de déployer une réglementation qui ne sera pas respectée, il faut que la Métropole fasse le choix d'investir dans des infrastructures physiques pour faire respecter la limitation de vitesse. Il ne suffit pas d'avoir des objectifs ambitieux sur le papier, il faut mettre les moyens financiers afin qu'ils soient mis en œuvre.

S'agissant du deuxième levier que j'évoquais de cibler la limitation de vitesse à certains endroits où il y a des usagers plus vulnérables, la commune a largement déployé depuis trois ans les zones 30 et les zones de rencontre qui sont limitées respectivement à 30 et 20 km/h. Nous avons sept kilomètres de zone 30 et 13 kilomètres de zone de rencontre. Nous avons ciblé les zones où il faut que les automobilistes respectent des vitesses réduites.

Nous sommes dans cette optique où la généralisation ne sert à rien s'il n'y a pas les infrastructures pour contraindre les automobilistes à limiter leur vitesse. Nous ciblons et nous attendons que la Métropole, gestionnaire de la voirie, fasse les aménagements nécessaires pour faire respecter sa politique de ville à 30.

M. RANTONNET.- Merci, c'est tout à fait clair, d'autant que nous voyons bien sur la rue du Bochu que l'enlèvement des coussins berlinois accentue la vitesse malgré la nouvelle signalisation.

La vitesse est un vrai souci. C'est une bonne chose de pouvoir mettre des indications au sol, c'est plus visible que certains panneaux, mais nous constatons que ce n'est pas suffisant.

Mme MAMMAR.- Sur la route du Bruissin, il est difficile de respecter les 30 km/h, hormis sur les plateaux, il faut vraiment mettre le pied sur le frein pour être à 30 tout le long de la route du Bruissin. C'est une limite qui est vraiment difficile à respecter en voiture, elle a du sens aux endroits où il y a des personnes vulnérables tels que les écoles ou les centres-villes, mais pas partout.

M. RANTONNET.- Concernant le chemin des Coquilles, qui est particulièrement accidentogène avec les véhicules de transit entre Craponne et Chaponost. Nous ne pouvons pas aggraver ce risque accidentogène, sauf à ce que la Métropole fasse des aménagements, mais la voirie n'est *a priori* pas une priorité de la Métropole en ce moment.

Je laisse la parole à Sophie Pagnoud concernant les perturbateurs endocriniens. Il y a eu un débat et une délibération très intéressante à la Métropole cette semaine.

Sophie, je crois que vous étiez à la signature de cette charte cette semaine.

Mme PAGNOUD.- Oui, j'ai eu l'honneur de représenter la ville de Francheville en lieu et place de M. le Maire pour la signature de cette charte de territoire engagé pour la lutte contre les perturbateurs endocriniens.

Cyril, je vous remercie pour votre question. Je vais poser quelques éléments pour ceux qui ne se seraient pas intéressés à ce que sont les perturbateurs endocriniens. Avant tout, je précise que je suis ravie que vous ayez souligné cette signature dont nous sommes plutôt fiers et ravis de nous engager sur cette voie.

Un bref rappel au sujet des perturbateurs endocriniens, pour ensuite vous apporter la réponse précise à la question que vous avez posée.

Certes, la crise sanitaire fait écran aux questions de santé publique et celle des perturbateurs endocriniens n'en est pas moins préoccupante. Le sujet est relativement récent si on ramène ceci à quelques dizaines d'années et peu répandu dans les connaissances qui ont été vulgarisées.

Sauf à s'être intéressé à des sujets plus anciens tels que les questions de distilben, de Bisphénol A, de chlordécone, qui sont des noms que l'on a pu entendre, la question des perturbateurs endocriniens n'a, à mon avis, pas intéressé suffisamment de monde. Heureusement, les connaissances en matière de perturbateurs endocriniens sont désormais avancées et sont plus largement diffusées.

On sait leur attribuer des problèmes de fertilité, de cancers hormonaux dépendants, de diabètes de type 2, d'obésité, de fausses couches et bien d'autres horreurs.

On sait qu'ils peuvent agir sur la santé si vous êtes exposé, mais également sur celle de votre descendance qui n'aurait pas été exposée.

C'est malheureusement partout où l'industrie chimique nous a aidés que nous risquons de croiser ces composés aux noms barbares. Je passe le détail des termes purement chimiques. On en trouve dans les colorants, dans les conservateurs, dans les parfums, les emballages plastiques en polycarbonate, dans les médicaments et, pour faire une pointe un peu réductrice, on va partir du principe que si cela sent bon, cela sent le perturbateur endocrinien. On parlera des jouets en plastique, des vernis à ongles, des contenants alimentaires, des peintures, des textiles, des lingettes jetables avec lesquelles nous avons tous nettoyé les fesses de nos bébés.

Comme je le précisais, les perturbateurs endocriniens se sont glissés dans nos produits d'entretien, dans notre alimentation, dans nos cosmétiques, et j'en passe. Aujourd'hui, le but pour lequel nous nous engageons est de les limiter au maximum. Les bannir serait ambitieux, mais il faut viser très haut, et pourquoi pas les bannir ? Pour ce faire, le plus compliqué reste de les débusquer.

La recherche a avancé mais on n'est pas catégorique sur tout ce dont nous devons nous armer. Avant de devenir tous chimistes, il est important de les identifier.

Pour répondre précisément à ce que Francheville fera et quels sont ses engagements, engagements à côté desquels nous ne pouvons pas passer, puisqu'il est de notre rôle d'accompagner activement toutes les actions visant à préserver notre santé et notre environnement.

Certaines actions sont déjà engagées, ce dont nous sommes fiers.

Francheville a déjà banni les pesticides pour les espaces verts, le stade et nos cimetières. C'est un des engagements que prennent les villes qui signent la charte, c'est déjà fait chez nous.

Pour la question de l'alimentation, vous n'ignorez pas que nous avons doublé la part du bio dans les cantines. En doublant la part du bio, nous limitons au maximum les perturbateurs endocriniens qui peuvent se trouver dans des aliments non labellisés bio.

Parmi les actions déjà menées ou initiées, nous avons un marché des produits d'entretien en cours, il arrivera à échéance à la fin 2022. Au terme de ce marché qui porte sur l'entretien des sites municipaux, des écoles et des crèches, la ville de Francheville rejoindra un groupement d'achat proposé par la Métropole qui favorise les produits respectueux de la santé et de l'environnement.

Tout ceci, ce sont des cases positives que nous pouvons cocher.

Nous allons poursuivre ces démarches vertueuses :

Pourquoi ne pas insérer des critères d'écoconditionnalité dans nos prochains marchés de fournitures ? Cela peut se faire.

Il nous importe également de sensibiliser les habitants sur cet enjeu en les informant sur les engagements pris par la collectivité, mais aussi en les invitant à bannir ou à limiter à leur tour ces produits. La communication reste simple, nous pouvons communiquer sur des bonnes pratiques au quotidien qui sont généralement non coûteuses et peu contraignantes, ne serait-ce que remplacer un liquide de nettoyage de salle de bains par un basique vinaigre ménager. C'est facile et à la portée de tous.

Pour en terminer, en plus de l'information à la population, nous veillerons à relayer les informations et les préconisations auprès de nos agents tant pour leur santé que celle des enfants auprès desquels ils travaillent. En matière de petite enfance, nous sommes particulièrement soucieux d'éradiquer les perturbateurs endocriniens.

Nous ne pouvons évidemment pas aller dans les salles de bains des Franchevillois ou dans leurs cuisines pour vérifier ce qu'ils ont dans leur placard et leur indiquer que tel ou tel produit est mauvais, mais nous sommes en capacité de faire de très bonnes communications sur cette question.

Le fait d'avoir signé la charte nous permettra d'intégrer des groupes de travail qui feront que nous serons plus forts, mieux armés et mieux informés pour relayer la bonne communication.

J'espère que la réponse que je vous ai apportée, Cyril, vous donnera satisfaction. Si vous avez des préconisations ou des idées à nous soumettre pour nous aider dans cette belle bataille, je serai cliente.

M. RANTONNET.- Merci, Sophie. Pour 2021, Cyril a obtenu la réponse qu'il attendait et nous aurons l'occasion d'y revenir l'an prochain.

Je rends la parole à Émilie Mammar pour lui demander son analyse de la consultation à Sainte Foy et à la Mulatière.

Mme MAMMAR.- Chacun sait que le référendum n'a pas de valeur juridique en l'occurrence.

Nous n'avons pas d'analyse particulière à faire sur l'initiative des maires des communes voisines auprès de leurs administrés. À Francheville, nous avons choisi de nous concentrer sur une vision au long cours et sur des actions à mettre en place dès aujourd'hui pour faciliter les déplacements futurs des Franchevillois.

Personnellement, je trouve navrant la communication à charge menée sur ce projet de transport par câble. C'est un projet innovant, mais depuis le début, nous avons l'impression que tout est fait pour l'accabler, à commencer par cette opposition faite entre le métro et le transport par câble, alors que nous savons que ce sont des projets complémentaires et n'ont pas des projets alternatifs, mais cela a été ancré dans la tête des Métropolitains.

La mise en œuvre du transport par câble en milieu urbain est une possibilité assez récente puisque ce n'est que depuis 2015 qu'il est possible de le faire. C'est amené à se développer dans le paysage urbain en France, de plus en plus de projets voient le jour. Sans aller en Amérique latine, car c'est un peu loin, mais en Europe, notamment

en Allemagne, il y a déjà beaucoup de transports par câble qui existent. Nous en verrons de plus en plus en France dans les années à venir.

Le risque de cette communication non productive qui, pour moi, est à charge, c'est de rater le coche d'une réelle concertation objective sur le dossier et de condamner le projet. La concertation a lieu jusqu'au 15 février, mais nous avons l'impression que le projet est presque déjà condamné dans la tête des gens, et l'acceptation est presque impossible, alors que cette concertation devait faire en sorte de donner des informations objectives aux habitants. Sur le territoire, nous avons l'impression que les administrés se sont tous fait leur opinion avant même que la concertation ait commencé. C'est vraiment navrant.

On aura condamné sans vraiment y réfléchir une des alternatives à la voiture sur notre territoire, en sachant que 65 % des déplacements sur le territoire se font encore en voiture. Nous avons besoin de plusieurs alternatives, il faut donc se poser les bonnes questions. Sur les cartes, on voit que quatre gros fuseaux sont proposés à la concertation, c'est dommageable pour le projet en lui-même, parce que cet éventail de choix des itinéraires fait que chaque Fidésien a le sentiment qu'il aura demain un pylône dans son jardin. Comme il y a quatre fuseaux, cela concerne presque tout le territoire de Sainte Foy or, ce ne sera jamais le cas.

On entretient la peur de l'inconnu sans même donner une chance de rassurer objectivement les concitoyens sur ce projet novateur. Il fait peur parce que l'on sait que la nouveauté fait peur.

À son époque, personne ne voulait de la Tour Eiffel, mais aujourd'hui, personne ne voudrait qu'elle soit enlevée du paysage parisien.

Il est normal pour un particulier de défendre son patrimoine foncier, mais avec cette communication avec ces quatre fuseaux, chacun a l'impression d'être concerné par le tracé futur du transport par câble. L'acceptabilité du projet par les administrés dans ce contexte est vraiment mise à mal. Pourtant, cette acceptabilité est essentielle pour l'aboutissement du projet.

On a l'impression que la communication faite de manière générale est vraiment dommageable au projet.

Au final, même si on comprend complètement les moins de 10 % de Fidésiens qui seront impactés par le tracé définitif, les 90 % restants entre ce projet et l'alternative proposée, à savoir un bus à haut niveau de service… Il faut être réaliste les nuisances environnementales dont on parle beaucoup pour le transport par câble seront pires pour un bus à haut niveau de service. Sur la voirie, les nuisances seront beaucoup plus importantes puisque cela pourrait consister à condamner la rue du commandant Charcot à la circulation automobile pour mettre un bus à haut niveau de service. Il y aura un impact bien plus important sur notre territoire et notre mobilité future.

Je trouve que cette communication est vraiment dommageable parce que ce projet est novateur et a toutes les raisons d'être sur notre territoire au vu de notre topographie. Nous ne pouvons pas rester dans l'immobilisme. Demain, entre la ZFE qui sera mise en place et le dynamisme démographique de notre territoire et de la Métropole, qui prend 15 000 habitants chaque année, nous aurons un réel problème de déplacements. Si nous ne faisons rien, la mobilité posera vraiment problème dans les 10 ou 15 ans, c'est aujourd'hui qu'il faut prendre les décisions.

Chacun est libre de faire un référendum sur son territoire, mais il faut se poser les bonnes questions en tant qu'élu et voir sur le long terme.

M. KRETZSCHMAR.- C'est votre famille politique, Monsieur le Maire, qui porte ces arguments et a impulsé des *(inaudible)* aussi dommageables pour les transports en commun.

M. RANTONNET.- Je trouve que le transport par câble a un sens dans l'histoire des mobilités et des novations du XXIe siècle. Je souhaite que la concertation soit plus apaisée en 2022 pour une décision plus réfléchie.

Mes chers collègues, c'était le dernier conseil de cette année, notre prochain conseil sur le DOB aura lieu le jeudi 10 février, mais auparavant il y aura la cérémonie des vœux, qui reste programmée au vendredi 7 janvier. Nous allons croiser les doigts pour que la pandémie ne progresse pas.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année. Prenez bien soin de votre santé, je vous dis à très bientôt et encore merci d'avoir patienté en début de ce conseil pour des impondérables techniques de mise à niveau de notre application Webex qui ne fonctionne pas si mal que cela.

Merci, bonne fin de soirée à vous et à très bientôt.

(La séance est levée à 23h10.)

ANNEXES

Décisions du Maire

Francheville
attractive par nature

Tableau des décisions du Maire
n°2021-64 à n°2021-82
Conseil Municipal du 16 décembre 2021

DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2021-64	Avenant n°1 au marché Services d'impression pour les besoins de la Commune de Francheville en matière de communication Lot 1 : Editions papiers	Un avenant est conclu avec l'imprimerie CUSIN, située à Meyrié (38300) afin d'ajouter de nouvelles prestations au bordereau de prix unitaires (brochures, dépliants, affiches sous différents formats, mise sous film de documents). Cette modification n'a aucune incidence sur le montant maximum annuel de commandes fixé à 35 000 € HT - 42 000 € TTC.
2021-65	Avenant n°1 au marché Services d'impression pour les besoins de la Commune de Francheville en matière de communication Lot 2 : impressions et pose multi-supports	Un avenant est conclu avec la société Alain Gilles Group, située à Villeurbanne, afin d'ajouter de nouvelles prestations au bordereau de prix unitaires (stickers, panneau et bâches sous différents formats). Cette modification n'a aucune incidence sur le montant maximum annuel de commandes fixé à 25 000 € HT - 30 000 € TTC.
2021-66	Avenant n°1 au marché Travaux de réhabilitation de la maternelle et de la crèche du Châter-Lot n°2 : Menuiserie bois	Un avenant est conclu avec la menuiserie Revert, située à Saint Fons, afin d'acter la suppression de travaux initialement prévus à hauteur de 4 073,00 € HT (contrôle d'accès par serrure électronique, façades de placards coulissantes, protections enfants sur radiateurs et pictogramme sur porte) et la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 5 564,11€ HT (ajout de portes coupe feu, pose d'une gâche électrique, d'un occulus, de contre marches, d'une tablette mélaminée et modification de la hauteur des garnitures de porte). Le montant total des modifications s'élève à 1 491,11€ HT. Le marché de travaux s'élève désormais à 21 262,11€ HT soit 25 216,31€ TTC ce qui représente une augmentation de 7,54 % par rapport au montant initial.
2021-67	Avenant n°1 au marché Travaux de réhabilitation de la maternelle et de la crèche du Châter-Lot n°3 : Plomberie	Un avenant est conclu avec l'entreprise Hervé Barou, située à Sainte-Foy-lès-Lyon, afin d'acter la suppression de certains travaux initialement prévus (pose d'un radiateur, dépose et pose d'un vide seau, pose d'une auge double, pose d'un caisson d'extraction simple flux), à hauteur de 5 428,00 € HT. Le marché de travaux s'élève désormais à 32 429,10 € HT soit 40 000,52 € TTC ce qui représente une diminution de 14,34 % par rapport au montant initial.
2021-72	Attribution du marché Services d'assurances pour le groupement de commandes entre la commune de Francheville et son CCAS	Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances de la collectivité, les marchés suivants ont été conclus : - Lot n°1 "Dommages aux biens" attribué à GROUPAMA RHONE ALPES (Lyon) pour un montant de prime annuelle de 20 988,73 €TTC, - Lot n°2 : "Responsabilité civile - Protection juridique" attribué à SMACL Assurances (Niort) pour un montant de prime annuelle de 5 095,25 € TTC, - Lot n°3 "Véhicules" attribué à SMACL Assurances pour un montant de prime annuelle de 14 233,57 € TTC. - Lot n°4 " Protection fonctionnelle" attribué à SMACL Assurances pour un montant de prime annuelle de 680,87 € TTC, Les contrats sont conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

2021-73	Avenant n°1 au marché Travaux de réhabilitation de la maternelle et de la crèche du Châter - Lot n°4 : Electricité	Un avenant est conclu avec l'entreprise TE.RES.SI, située à Sainte-Foy-lès-Lyon, afin d'acter la suppression de certains travaux prévus initialement (coffret de chantier et dépose des installations de chantier) à hauteur de 356,00 € HT et la réalisation de travaux supplémentaires (intallation d'un interphone dans le dortoir, déplacement de la gâche électrique et du poste d'interphone dans le bureau de direction, installation de prises complémentaires dans le bureau de direction, la biberonnerie et la salle du personnel) pour un montant de 1 444,25 € HT. Le montant total de la modification s'élève à 1 088,25 €HT. Le marché de travaux s'élève désormais à 14 083,66€ HT soit 16 900,39 € TTC ce qui représente une augmentation de 8,37 % par rapport au montant initial.
2021-74	Avenant n°3 au marché Fourniture de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage pour la commune de Francheville et son CCAS - Lot n°2 « Petits matériels – Droguerie – Consommables »	Un avenant est conclu avec la société Groupe Pierre Legoff située à Saint Fons afin de transférer le marché vers la société PLG (société mère) suite à une opération de restructuration du groupe à compter du 1er novembre 2021. Cet avenant n'a aucune incidence financière.
2021-75	Attribution du marché Travaux de réaménagement du Fort du Bruissin pour l'accueil des services municipaux	Afin de réaliser des travaux d'aménagement du Fort du Bruissin pour l'acceuil des services techniques, les marchés suivants ont été conclus: - Lot 1 : Plâtrerie - Peinture – Menuiserie attribué au groupement d'opérateurs économiques composé de l'entreprise MICHEL POLLET ET FILS, située à Sainte-Foy-lès-Lyon et CONFORT ET FILS, située à Brindas, pour un montant de 42 624,80€ HT soit 51 149,76€ TTC. - Lot 2 : Sols - Faux plafonds attribué au groupement d'opérateurs économiques composé de l'entreprise MICHEL POLLET ET FILS, située à Sainte-Foy-lès-Lyon et CONFORT ET FILS, située à Brindas, pour un montant de 51 424,47 € HT soit 61 709,37 €TTC. - Lot 3 : Electricité - Courants forts et faibles attribué à l'entreprise EGP, située à Chaponost, pour un montant de 42 604,13€ HT soit 51 124,96€ TTC. - Lot 4 : Ascenseur attribué à l'entreprise SCHINDLER, située à Chassieu, pour un montant de 44 900,00€ HT soit 53 880,00€ TTC. - Lot 5 : Maçonnerie attribué à l'entreprise LACHANA, située à Francheville, pour un montant de 17 330,00€ HT soit 20 796,00€ TTC. - Lot 6 : Serrurerie attribué à l'entreprise SERRURERIE VIVIER, sitiée à IRIGNY, pour un montant de 3 080,00€ HT soit 3 696,00€ TTC. Le montant total des travaux s'élève à 201 963,40 € HT soit 242 356,08 €TTC. Ils démarreront courant décembre 2021 et se termineront courant avril 2022.
2021-78	Attribution du marché Mise en œuvre, installation et maintenance des systèmes de téléphonie	Un accord-cadre à bons de commande est conclu avec l'entreprise KOESIO AURA TELECOM, située à Valence, pour assurer l'installation et la maintenance des équipements de téléphonie (serveurs, postes fixes, postes sur PC…). Il est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 2 décembre 2021 pour un montant maximum de commandes fixé à 150 000 €HT - 180 000 €TTC sur toute la durée du marché.
2021-79	Attribution du marché Mission de sécurité incendie pour les établissements communaux recevant du public	Un accord-cadre à bons de commande est conclu avec l'entreprise URGENCE SECURITE PRIVEE, située à Maisons-Alfort (94700) afin d'assurer une mission de sécurité incendie lors des manifestions organisées dans les établissements recevant du public communaux. Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, reconductible trois fois. Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 30 000 € HT - 36 000 €TTC.
2021-80	Attribution du marché Fourniture et pose de protections collectives sur divers bâtiments de la commune de Francheville	Un accord-cadre à bons de commande est conclu avec l'entreprise VERTIC, située à Bernin (38190), afin d'assurer la pose de protections collectives sur les bâtiments communaux suivants : la salle IRIS, la médiathèque, le groupe scolaire de Bel Air, le Fort du Bruissin, la Maison de la solidarité, la Maison Jacques Faure, l'Eglise Saint Roch, la salle Vacheron, le logement du gardien du cimetière et la maison de quartier de Bel Air. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois et prendra automatiquement fin dès lors que l'ensemble des bâtiments prévus

		seront équipés. Le coût total de la prestation est estimée à 99 521,05 € HT - 119 425,20 €TTC.
2021-81	Attribution du marché Fourniture de carburant en station-service par carte accréditive pour le parc automobile municipal	Un accord-cadre à bons de commande est conclu avec l'entreprise WEX Europe Services, située à Paris, pour la fourniture de carburant en station-service pour les véhicules municipaux. Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, reconductible trois fois. Le montant maximum annuel de commande est fixé à 30 000 € HT - 36 000 € TTC.
DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2021-68,69, 70,71,76,77	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Renouvellement de 6 concessions pour un montant de 1905 €
DÉCISIONS DU MAIRE - Solidarité		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2021-82	Convention de mise à disposition d'un local à usage d'une boutique solidaire (Ressourcerie)	L'association humanitaire UJALA « Un jour après l'autre » est une association loi 1901, qui a présenté un projet de "ressourcerie" à la commune. Après étude de leur proposition et l'intérêt de ce nouveau dispositif pour les Franchevillois, la commune a souhaité soutenir ce projet par la mise à disposition d'un local (ancien bureau de la Police Municipal à Bel Air). Une convention régit cette mise à disposition d'une durée de 1 an à compter du 01/12/2021, reconductible deux fois, par tacite reconduction, soit pour une durée totale maximale de trois ans jusqu'au 30/11/2024

Sport

2021-12-01 - Projet de réhabilitation des gymnases : Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage – Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre

Afin d'offrir aux Franchevillois des équipements sportifs de qualité et adaptés aux usages actuels, la commune souhaite poursuivre la requalification de ses équipements, dans la continuité des travaux du parc sportif inauguré en 2019, par une restructuration des bâtiments existants (COSEC- 1976, Salle de Gymnastique - 1988 et Salle des Ballons - 2001)
Ces différents équipements couverts représentent un ensemble bâti symbolique et largement identifié par les Franchevillois, qui accueille une pratique sportive quotidienne, mais également des manifestations sportives ou culturelles.

Ils sont aujourd'hui dans un État de vétusté certain et ne sont plus adaptés tant sur le volet technique (thermique, énergétique, accessibilité, maintenance ..) que sur le volet des pratiques sportives (mise en compatibilité avec les pratiques actuelles, modularité, adaptabilité dans le temps…).

Enjeux et programme :

En 2021, la commune de Francheville, accompagnée de l'entreprise ABAMO, a mené des études de programmation et de faisabilité sur la restructuration de ces équipements pour répondre aux enjeux suivants :

- Mettre à disposition des associations des installations sportives qui permettent la pratique de leurs activités,
- Mise à niveau d'un outil obsolète (Salle de Gymnastique, COSEC),
- Contribuer aux besoins actuels et futurs des associations sportives,
- Garantir le respect des contraintes fonctionnelles et règlementaires (règlementation thermique, loi ELAN et décret tertiaire ..),
- Maîtriser les coûts d'exploitation et faciliter la maintenance,
- Permettre une continuité d'exploitation autant que possible.

Il en ressort ainsi, après l'État des lieux techniques et l'analyse des besoins auprès des associations utilisatrices (Volley, Gymnastique, Basket …) les principaux éléments de programme suivants :

- Démolition du COSEC existant (désordres structurels importants, non compatibles avec les pratiques sportives du fait de sa hauteur réduite, passoire énergétique …) : espaces sportifs et équipements annexes (vestiaires, stockage ..),
- Reconstruction d'un bâtiment type COSEC de même surface sportive, mais mieux répartie améliorant la pluridisciplinarité des espaces. Reconstruction de l'ensemble des locaux associés (vestiaires, stockage, espaces d'accueil et de convivialité avec un préau, locaux d'entretien…) d'une surface supérieure à l'existant pour répondre aux besoins et améliorer la fonctionnalité de l'équipement. Installation d'une tribune télescopique de 350 places,
- Rénovation intérieure de la salle de gymnastique et création d'une salle annexe « multifonctions » et de locaux associés (vestiaires, stockage, bureaux),
- Démolition de la « verrière en polycarbonate » et création d'un espace « tribune fixe » de 350 places,
- Rénovation du bandeau vitré bas de la salle des ballons afin d'assurer l'étanchéité et le confort thermique,
- Rénovation thermique du bâtiment (performance énergétique),
- Mise aux normes techniques et sportives pour l'ensemble des 3 bâtiments (accessibilité, qualité de l'air, ...),
- Réalisation de terrains extérieurs permettant le développement de nouvelles pratiques sportives : basket, beach-volley,
- Traitement des abords immédiats des équipements (accès, cheminements, traitement paysager…).

Ces éléments de programme sont repris dans le schéma fonctionnel et dans le plan de principe d'aménagement qui sont annexés à la présente délibération.

Estimation du coût de l'opération :

Le coût des travaux est estimé à ce stade du projet à 5 462 000 € HT.
Ces coûts intègrent les opérations suivantes :

- Aménagements extérieurs, VRD (70 000 € HT)
- Désamiantage, déplombage (177 000 € HT)
- Démolitions 1 579 m² (69 000 € HT)
- Interventions dans l'existant (71 000 € HT)
- Amélioration de la performance énergétique (280 000 € HT)
- Construction de surface neuve 2 215 m² (4 490 000 € HT)
- Equipements techniques et sportifs (141 000 € HT)
- Aménagements sportifs extérieurs 976 m² (164 000 € HT)

Le coût total de l'opération est estimé à 8 193 000 € TDC toutes dépenses confondues (incluant les honoraires, les études, les taxes etc. …).

Procédure :

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 214 000 € HT, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » sera mis en œuvre en application des articles L. 2124-1, 2125-1-2°, R. 2162-15 à R.2162-26 et R. 2172-1 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique (CCP).
Dans un premier temps, un jury sélectionnera trois candidats sur la base de critères de sélection définis dans l'avis de concours. Les candidats retenus seront ensuite invités à remettre leur projet.
Dans un deuxième temps, le jury examinera les projets et plans présentés de manière anonyme, établira un classement des projets et émettra un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.
Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désignera le ou les lauréats du concours.
Une prime sera allouée aux concurrents qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours. Elle est égale au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. Conformément à l'article R. 2162-20 du CCP, le montant de la prime est librement défini par l'acheteur et est indiqué dans les documents de la consultation. Il est proposé de la fixer au montant de 28 000 € HT par candidat.
Enfin, une négociation sera engagée avec le candidat ayant remis le meilleur projet en vue de la signature du marché de maîtrise d'œuvre. La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.
La procédure de concours nécessite l'intervention d'un jury composé conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP. Il comprend :

- Les membres de la commission d'appel d'offres : le Maire, président de droit, cinq membres titulaires ou leurs suppléants.
- Des personnes indépendantes des participants : lorsqu'une qualification particulière est demandée pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière peuvent également être invités à participer aux réunions du jury, avec voix consultative.
Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle des travaux,
- Approuver le lancement d'une procédure de concours restreint « sur esquisse » en vue de désigner un maître d'œuvre,
- Autoriser Monsieur le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre une offre,
- Fixer à 28 000 € HT le montant de la prime allouée aux participants qui remettront une offre conforme au règlement de concours,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des actes nécessaires pour mener à bien la procédure.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2125-1-2°, R. 2162-15 à R.2162-26 et R. 2172-1 à R.2172-6,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5,
Ce projet a fait l'objet d'une présentation en commission Générale en date du 6 décembre 2021.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour un montant de 5 462 000 € HT.
AUTORISE le lancement d'un concours restreint « sur esquisse » en vue de désigner un maître d'œuvre.
AUTORISE Monsieur le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet.

FIXE à 28 000 € HT le montant de la prime allouée aux participants qui remettront un projet conforme au règlement de concours.
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires pour mener à bien la procédure et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
PRÉCISE que les crédits seront prévus aux budgets correspondants

Administration Générale

2021-12-02 Modification des représentants du CM au Collège Bernardin

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L421-1, L421-2, R421-14 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33
Vu la délibération n°2020-12-06 du 17 décembre 2020 relative à la modification des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Christiane Bernardin ;
Vu le courrier de démission, reçu le 16 novembre 2021, de Monsieur Daniel AUDIFFREN membre titulaire au sein du Conseil d'Administration du collège Christiane Bernardin ;
Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire ;
Pour rappel, le collège Christiane Bernardin accueille plus de 600 élèves et le conseil d'administration est composé de 30 membres.
Les collèges, établissements publics locaux, sont administrés par un conseil d'administration composé de membres selon la répartition suivante :

- Un tiers avec des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs
- Un tiers avec des représentants élus du personnel de l'établissement
- Un tiers avec des représentants élus des parents d'élèves et élèves

En application de l'article R421-14 7° du code de l'Education en vigueur à ce jour, la commune siège de l'établissement est représentée par 2 membres (2 membres titulaires et 2 membres suppléants).
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un conseiller municipal représentant la commune au sein du conseil d'administration du collège Christiane Bernardin.
Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Prénom NOM
- Prénom NOM
- Prénom NOM

Si plusieurs candidatures :
Il est ensuite procédé au vote
Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont nommés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Nombre de membres : 1
Nombre de votants : 33

	Candidats			Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM		

Résultat du 1er tour					
Résultat du 2ème tour					
Résultat du 3ème tour					

Si 1 candidature :

Selon l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir dans un organisme extérieur, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement. Monsieur le Maire donne lecture du membre du Conseil Municipal, membre titulaire au sein du Conseil d'Administration du collège Christiane Bernardin :

Prénom NOM

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 7 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE de procéder à bulletin secret / à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le membre titulaire représentant la commune au sein du conseil d'administration du collège
DÉCLARE M./Mme ……., conseiller municipal représentant la commune de Francheville, au sein du conseil d'administration du collège
VALIDE l'ensemble des membres représentant la commune de Francheville au sein du Conseil d'Administration du collège Christiane Bernardin comme suit :

Organisme	Nombre de membres	Désignation des membres
Collège Christiane Bernardin	4 membres 2 titulaires 2 suppléants	Titulaires : Prénom NOM Gaëtan VERNEY Suppléants : Claire PRECLOUX Laëtitia SERIS

2021-12-03 Tarifs cimetière

La Commune dispose actuellement de deux cimetières :

- L'ancien cimetière, route du Bruissin, avec :
  - des concessions (pleine terre et caveaux) perpétuelles, 100 ans, 50 ans, 30 ans et 15 ans ;
  - des cavurnes (petits caveaux destinés à recueillir une urne cinéraire) ;
  - un espace columbarium ;
  - un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres ;
  - des ossuaires.

- Le cimetière « Les pins », 1 chemin des Pins, avec :
  - des concessions (pleine terre et caveaux) de 50 ans, 30 ans et 15 ans ;

- un espace columbarium ;
- un terrain commun ;
- un ossuaire.

Vu la délibération n°2021-02-05 du 25 février 2021 relatif à la fixation des tarifs cimetière 2021 et approuvant l'augmentation de 10 % au 1er janvier 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal une évolution des tarifs comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERES

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	229,00 €	254,00 €
30 ans	466,00 €	518,00 €

CAVURNES

Durée	Cavurne
15 ans	256,00 €
30 ans	518,00 €

COLUMBARIUM ANCIEN ET NOUVEAU CIMETIERE

Durée	Case	Porte (lors de l'achat d'une nouvelle case)
15 ans	256,00 €	302,50 €
30 ans	518,00 €	302,50 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 7 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ
APPROUVE la tarification cimetière telle que définie ci-dessous :

CONCESSIONS CIMETIERES

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	229,00 €	254,00 €
30 ans	466,00 €	518,00 €

CAVURNES

Durée	Cavurne
15 ans	256,00 €
30 ans	518,00 €

COLUMBARIUM ANCIEN ET NOUVEAU CIMETIERE

Durée	Case	Porte (lors de l'achat d'une nouvelle case)
15 ans	256,00 €	302,50 €
30 ans	518,00 €	302,50 €

2021-12-04 Garantie d'emprunts accordée à Immobilière Rhône-Alpes

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM) IMMOBILIERE RHONE-ALPES envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 maisons mitoyennes avec garage (2 PLUS et 1 PLAI) situés 5 rue de la Doulline à Francheville.
Le montant total du capital emprunté est de 449 679,00 € sous la forme de 6 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 67 451,85 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon après délibération de sa Commission permanente.
Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 125987 en annexe signé entre la SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 7 décembre 2021.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 449 679,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 125987 constitué de 6 lignes du prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Ce Prêt constitué de 6 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 3 logements situés 5 rue de la Doulline à Francheville.
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2021-12-05 Autorisation des dépenses d'investissement

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire, le budget primitif 2022 sera voté en mars prochain.
L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2021, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élevait à 3 280 928,00 €.
En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2022 en investissement ne peut excéder 820 232,00 €.
Un montant total de 700 000,00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-1,
Vu le budget principal 2021 de la commune,
Considérant que les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2021 du budget principal, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élevaient à 3 280 928,00 €,
Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 7 décembre 2021.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	410 000,00 €
902	REHABILITATION GYMNASES PARC SPORTIF	50 000,00 €
904	PROJET NATURE YZERON	45 000,00 €
981	CIMETIERES	20 000,00 €
993	EXTENSION DU CIMETIERE	100 000,00 €
996	PROGRAMMATION INFORMATIQUE DES ECOLES	15 000,00 €
Total général		**700 000,00 €**

2021-12-06 Admission en non-valeur

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances irrécouvrables :

- soit car les poursuites engagées n'aboutissent pas (débiteur décédé, insolvable…) ;
- soit car le montant des créances est inférieur au seuil de recouvrement fixé à 15 €.

Ces créances irrécouvrables concernent des recettes communales diverses : loyers des logements d'urgence, remboursement des frais de mise en fourrière de véhicules, factures des activités périscolaires… Ces recettes concernent les exercices 2016 à 2019 pour un montant total de 3 028,08€.

L'admission en non-valeur se traduira comptablement par la constatation d'une dépense au compte 6541.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les recettes annexées à la présente délibération.

Vu l'état des produits irrécouvrables joint en annexe,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 7 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par le Trésorier municipal pour un montant de 3 028,08 €.

Ressources Humaines

2021-12-07 Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Cdg69

Le Centre de gestion du Rhône, Cdg69, propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres missions s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du Cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le Cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1 à la convention. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le Cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le Cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Au terme des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La commune de Francheville bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité.

Il est proposé de compléter ces missions avec celle de l'archivage pluriannuel et de la mission d'intérim. La signature de la nouvelle convention et de son annexe mettra fin aux conventions en cours avec le Cdg69 qui deviendront caduques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 octobre 2021 portant sur les missions pluriannuelles proposées par le Cdg69,

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération du 7 octobre dernier susvisée pour adjoindre la mission d'inspection hygiène et sécurité et la mission d'intérim,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 7 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 7 octobre dernier portant sur le même objet,

APPROUVE l'adhésion à la convention unique du Cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

CHOISIT d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	80 € par agent (2021 : 16 480 €)
Conseil en droit des collectivités	5 000 €
Mission d'archivage pluriannuel	315 € par jour et par archiviste
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Compris dans le cadre de la cotisation additionnelle
Mission d'intérim	Salaire chargé + frais de gestion de 6,5% du salaire chargé de la personne mise à disposition

PRÉCISE que les crédits seront inscrits annuellement au budget primitif de chaque exercice.

2021-12-08 Création de vacations d'agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Dans le cadre du recensement général de la population qui doit avoir lieu en janvier et février prochain, il convient que le Conseil décide de la création de postes d'agents recenseurs.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés par la commune et placés sous la responsabilité d'un coordonnateur communal. Le recensement peut également être assuré par des agents communaux.

Pour l'année 2022, les opérations de recensement se dérouleront du 20 janvier 2022 au 26 février 2022.

Compte-tenu de la répartition des logements de la population à recenser sur trois quartiers, il est proposé de recruter trois agents recenseurs en vacation.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions seront prévues et votées au budget primitif 2022.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 7 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer 3 postes de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2022,

FIXE leur rémunération comme suit :

- 3,20 € brut par feuille de logement remplie,
- un forfait de 120 € pour les frais de transport pour l'ensemble de la mission,
- un taux horaire au tarif du SMIC horaire pour chaque heure de formation,
- un forfait de 120 € à l'issue de la mission de recensement sous réserve de la bonne réalisation de la mission.

2021-12-09 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Cette délibération vise à créer, au 1er janvier 2022, la Direction Famille, fusion de la Direction Enfance Jeunesse (DEJ) et de la Direction de la Petite Enfance (DPE). En effet, dans la volonté d'une politique famille plus lisible et renforcée sur la commune, il est proposé de mettre à disposition des familles un guichet d'accueil unique permettant un accès et une gestion facilitée à tous les services relevant des 0-25 ans, répondant ainsi à une logique de territoire. Ce projet s'inscrit aussi dans la temporalité de l'élaboration d'un nouveau contrat de partenariat avec la CAF : Convention Territoriale Globale (CTG).

L'objectif de cette direction unique est d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers tout en répondant aux obligations réglementaires dans le cadre de la Convention Territoriale Globale :

- Accueil des familles au sein d'un guichet unique : toutes les démarches pourront ainsi être réalisées au même endroit ;

- Accès à un portail famille unique : toutes les informations seront ainsi centralisées et accessibles via une application pour l'ensemble du foyer ;
- Toutes les prestations consommées par le foyer sur une seule et même facture, payable en ligne pour une simplicité des démarches ;
- Gestion centralisée des impayés et accompagnement individualisé des familles en difficulté ;
- Développement du PIAF (point d'information et d'accueil des familles) dont le rôle est d'accueillir et renseigner les familles sur les différents modes de garde, donner une information générale sur les modes d'accueil à Francheville pour un enfant de 0 à 4 ans, préinscrire un enfant dans un établissement municipal d'accueil du jeune enfant (accueil régulier et accueil occasionnel) et centraliser les demandes de garde.

Cette nouvelle direction sera structurée en 4 pôles sous la direction de sa Directrice (1 équivalent temps plein - ETP) :

- Un pôle animation (10,70 ETP) chargé d'encadrer les temps périscolaires et extrascolaires, d'organiser les séjours d'été et d'hiver et d'assurer le fonctionnement du Bureau Info Jeunesse (BIJ) ;
- Un pôle scolaire (47,30 ETP) chargé de l'entretien des écoles, de la restauration scolaire et du soutien apporté aux enseignants des classes maternelles grâce aux ATSEM ;
- Un pôle petite enfance (33,51 ETP) chargé de l'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les 3 établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) municipaux, le relais d'assistantes maternelles (RAM) ainsi que le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) ;
- Un pôle administratif (4 ETP) chargé de l'accueil des familles ainsi que de la gestion administrative et financière de la direction.

Au total, ce sont 96,51 ETP qui feront partie de cette nouvelle Direction Famille soit 1,1 ETP de plus que dans la situation précédente.

Les principales évolutions en termes d'effectifs et d'évolution de carrière sont les suivantes :

- Le poste de Coordinateur Petite enfance (A-B) est supprimé. Un poste de Responsable du pôle Petite enfance est créé (A).
- Le poste de Coordinateur Enfance Jeunesse (A-B) est supprimé. Un poste de Responsable du pôle Animation est créé (B).
- Au sein du pôle administratif, un poste supplémentaire est créé (C) afin d'assurer le Point d'Information et d'Accueil des Familles (PIAF) et de suivre les relations contractuelles avec la CAF. Par ailleurs, un poste de gestionnaire administratif (C) est transformé en poste de responsable du pôle administratif (B-C).
- Concernant le pôle animation, les 3 postes de directeurs des accueils de loisirs sont désormais ouverts au grade d'animateur (B) pour permettre une évolution de carrière et renforcer l'attractivité de ces postes.
- A noter également, la régularisation du temps de travail d'une auxiliaire de puériculture sur la structure Franch'Mômes (0,7 ETP contre 0,6 ETP précédemment).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 novembre 2021 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 7 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune de Francheville tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1er janvier 2022.

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Francheville sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

2021-12-10 Recrutement de vacataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Afin de pérenniser la sécurité des piétons lors des entrées et des sorties d'écoles et de permettre aux agents de police municipale et aux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) de se consacrer en priorité aux missions de police de stationnement, il est envisagé de faire appel à des vacataires pour assurer partiellement ces missions durant cette année scolaire.

Considérant par ailleurs que toutes les études dirigées et les temps de surveillance précédent ces études ne peuvent pas être assurées par le seul personnel enseignant durant cette année scolaire, il est proposé de faire appel à des vacataires. Ces derniers interviennent si besoin, si le personnel enseignant n'est pas en mesure d'assurer toutes les heures d'études. Le nombre de vacations fluctue donc chaque mois.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions sont prévues au budget primitif 2021 et seront prévus au budget primitif 2022.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 7 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer des postes de vacataires pour assurer les missions ponctuelles liées :
- A la sécurité des piétons lors des entrées et des sorties d'écoles,
- Aux études dirigées.

FIXE leur rémunération comme suit :

Type de vacation	Service	Rémunération (brute) par	Volume horaire mensuel maximum	Validité

		vacation	prévisionnel total	
Entrée-sortie d'écoles	Police municipale	Smic horaire	72 heures	Année scolaire
Etudes dirigées (personnel non enseignant)	Enfance Jeunesse	13,67 euros	150 heures	Année scolaire
Surveillance (personnel non enseignant)	Enfance Jeunesse	Smic horaire	50 heures	Année scolaire

DIT **que les crédits prévus à cet effet sont prévus au budget primitif 2021 et seront prévus au budget primitif 2022.**

Urbanisme – cadre de vie

2021-12-11 Protocole d'assistance avec le CAUE du Rhône

Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architectures, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont des organismes de droit privé qui assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Le CAUE du Rhône a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation au plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des maîtres d'ouvrages publics et privés, des élus locaux dans leurs projets d'aménagement et de construction, des professionnels. Il conseille aussi les particuliers.

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Francheville est le gestionnaire et le garant du patrimoine urbain, architectural, environnemental, paysager et naturel du territoire de Francheville.

Dans un contexte de pression immobilière et foncière de plus en plus forte, la commune est soucieuse de la sauvegarde des ensembles urbains, du patrimoine bâti remarquable, de la qualité architecturale et paysagère, de la protection des milieux naturels, de la lutte contre le changement climatique, et ce, en vue d'assurer le développement de la ville de manière pérenne et cohérente.

Par conséquent, elle souhaite missionner le CAUE Rhône Métropole (CAUE RM) afin de l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022.

Cette mission s'organise selon deux formats :

- **La commission-conseil « architecture et urbanisme » en mairie** : cette séance est dédiée aux projets qui présentent un enjeu fort pour la commune. Elle réunit en séance, autour d'une approche collégiale et en fonction des besoins, les parties prenantes du projet (commune, pétitionnaire (opérateurs et MOE), architecte-conseiller du CAUE RM) afin de pouvoir faire émerger les contraintes et attentes de chacun, de partager les orientations générales et les objectifs qualitatifs qui seront imposés à chaque projet dans le respect de l'identité et des caractéristiques des lieux.
- **Le conseil par avis écrit produit par le CAUE RM sur des dossiers en cours d'instruction** : en complément, sur les dossiers déjà engagés, l'avis écrit du CAUE RM permet à la collectivité d'ouvrir des marges de négociations supplémentaires avec le pétitionnaire, de définir des propositions d'amendement du projet ou de consolider éventuellement les motifs d'un refus.

Le temps affecté aux missions d'assistance correspond à un forfait-temps de 5 jours de travail par an, pouvant se répartir en plusieurs ½ journées pour un coût de 3 500 euros/an.

Pour rappel, dans le cadre de son adhésion annuelle à l'association du CAUE, la commune a déjà accès à un temps d'étude gracieux équivalent à 2 jours de mission par an du fait de cette adhésion.
De plus, les Franchevillois(ses) bénéficient d'une mission de conseil aux particuliers gratuite assurée par l'architecte-conseil du CAUE RM, au siège de l'association, 6 bis Quai Saint-Vincent Lyon 1er, tous les deuxièmes vendredis matin de chaque mois, sur rendez-vous pris auprès de l'accueil téléphonique du CAUE RM.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 101-2 ;

Vu la décision n°2021-08 en date du 1er février 2021 relative à l'adhésion de la commune de Francheville au CAUE du Rhône ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole d'Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère (AAUEP) avec le CAUE annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec le CAUE RM ;
- D'inscrire le montant du coût de cette mission sur le compte 617 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 2 décembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le Protocole d'Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère (AAUEP) avec le CAUE RM en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec le CAUE RM ;

INSCRIT le montant du coût de cette mission d'assistance sur le compte 617 ;

2021-12-12 Convention de mise à disposition par la Métropole du « Pack ADS Demat »

Depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols. La commune a signé une première convention et utilise ce logiciel depuis 2016.

Avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'administration (SVE) et la dématérialisation de l'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) à compter du 1er janvier 2022, l'offre logicielle évolue.

Une nouvelle convention, accompagnée en annexe 1 du règlement de mise à disposition et en annexe 2 des modalités financières, a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « PackADS Demat ».

Le « PackADS Demat » est composé d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS), d'une télé-procédure de dépôt pour les ADS via le guichet métropolitain Toodego, d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique), d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Electronique de la commune, d'une télé-procédure de dépôt pour les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades.

Le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'Etat pour la transmission des Autorisation du Droit des Sols au format dématérialisé et le stockage sécurisé de tous les documents enregistrés dans la gestion électronique des documents (GED), pendant 5 ans.

La tarification pour chaque commune adhérente au « PackADS Demat » sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées.

Ce forfait annuel se calcule de la façon suivante :

Coût unitaire/dossier x Nombre de dossiers ADS facturables en 2020

Le coût unitaire par dossier ADS est de 7,70 €. Il est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges RH supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015. Le coût unitaire correspond à la partie restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.

Les dossiers ADS facturables sont les dossiers soumis à la saisine par voie électronique (SVE) à l'exclusion des Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) : Certificat d'Urbanisme Opérationnel (Cub), Déclaration Préalable de Travaux (DP), Permis d'Aménager (PA), Permis de Construire (PC) et Permis de démolir (PD) y compris les Permis modificatifs et les transferts de permis.

Pour la commune le nombre de dossiers facturables est de 250 dossiers équivalents à 1 925 euros.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-3 et L. 3633-4 ;

Compte tenu de l'intérêt que constitue la mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune du « Pack ADS Demat », il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise en commun du « Pack ADS Demat » et ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon ;
- D'inscrire le montant du coût de cette mise en commun sur le compte 651 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 2 décembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de mise en commun du « Pack ADS Demat » et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon ;

INSCRIT le montant du coût de cette mise en commun sur le compte 651 ;

2021-12-13 Convention avec la SPA pour 2022

La commune ne dispose pas de fourrière communale, par conséquent elle a recours depuis de nombreuses années aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'enlèvement des chats et chiens trouvés errants, en état de divagation ou morts sur le domaine public du territoire de la commune.

Une convention de fourrière est alors établie entre la commune et la SPA.

Sur appel de la Police Municipale, la SPA assure :

- L'enlèvement des animaux auprès de la Police Municipale après capture des animaux errants ou ramassage des cadavres
- La capture en urgence des animaux errants
- La garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats)

En contrepartie des services rendus, la SPA sollicite une participation financière de **0,80 € par an et par habitant.**

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, assurant les obligations de fourrière animale prévue aux articles L 211-24 et suivants du Code Rural, et définissant :

- Les modalités de prise en charge de ces animaux en fourrière,
- Le suivi des demandes,
- La recherche des propriétaires et restitution des animaux
- Le montant de l'indemnité forfaitaire fixée à la somme de 0,80 € par habitant.

Le nombre d'habitants à prendre en considération pour cette convention est celui en vigueur depuis le 1er janvier 2021, soit **14 918 habitants.**

Le montant tarifaire de la convention 2022 s'élèvera donc à **11 934,40 €.**

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 2 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2022.

2021-12-14 Convention avec 30 millions d'amis, stérilisation des chats errants

Des chats errants vivent sur divers secteurs de Francheville et peuvent générer des nuisances et des plaintes de riverains.

La stérilisation :

- stabilise la population des chats errants et évite la recolonisation du territoire par de nouveaux individus,
- conserve l'utilité sanitaire des chats qui luttent contre les rongeurs,
- fait disparaître des comportements sources de gêne (bagarre, nuisances sonores et olfactives, contamination de chats sains par des maladies infectieuses...),
- favorise une meilleure acceptation de leur présence par les habitants,
- respecte la sensibilité des citoyens attentifs à la vie des animaux de compagnie.

Depuis 5 ans, un partenariat est engagé avec la Fondation 30 Millions d'Amis, permettant une prise en charge partielle par cette dernière des frais d'identification (tatouage) et de stérilisation des chats errants.

La convention 2022 stipule que :

- la commune, conformément au Code rural, fait capturer les chats errants non identifiés et en informe la population (y compris information sur le partenariat avec la Fondation) ;
- la commune transporte les chats capturés chez le vétérinaire pour stérilisation, puis les relâche sur le lieu de capture ;
- la Fondation prend en charge 50 % des frais de stérilisation et tatouage, à hauteur de 80 € pour une femelle et 60 € pour un mâle (tarifs dits « cause animale ») ;
- sa durée prend effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31/12/2022.

La capture des chats, leur transport chez le vétérinaire et leur relâche sur le domaine public sont assurés au nom de la commune par des bénévoles d'une association locale de protection animale « Sans Croquettes Fixes ». Les factures sont établies par le vétérinaire auprès de la Fondation. **La commune participe à hauteur de 50 %** aux frais de stérilisation et tatouage par virement anticipé auprès de la Fondation, sur la base d'un estimatif du nombre de chats à capturer dans l'année (10 chats estimés pour 2022). La convention précise que la participation financière des 2 parties devra être utilisée au plus tard le 31/12/2022.

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, en vertu duquel le maire peut faire procéder à la stérilisation et à l'identification des chats errants vivant en groupe dans des lieux publics de la commune ;

Vu le projet de convention de gestion des populations félines sans propriétaire, entre l'association Sans Croquettes Fixes, le Cabinet vétérinaire de l'Agalante et la commune ;

Considérant que le Cabinet vétérinaire de l'Agalante de Chaponost s'engage à pratiquer le tarif « cause animale » correspondant à la prise en charge de la Fondation ;

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 2 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention annuelle 2022 de partenariat entre la fondation 30 Millions d'Amis et la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

2021-12-15 Convention pour la gestion des chats sans propriétaire

La commune signe chaque année une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, permettant une prise en charge par cette dernière de 50% des frais d'identification (tatouage) et de stérilisation des chats errants.

En parallèle à cette démarche, il est proposé de signer une convention tripartite avec :

- l'association de protection animale « Sans Croquettes Fixes », dont les bénévoles assurent la capture des chats, leur transport chez le vétérinaire et leur relâche sur le domaine public,
- le Docteur vétérinaire Josée PERICART, du Cabinet de l'Agalante à Chaponost, qui accepte d'appliquer les tarifs « cause animale » de la Fondation 30 Millions d'Amis,
- La commune de Francheville.

La convention précise les modalités d'intervention de chacune des parties, y compris dans les cas particuliers où l'animal nécessite une hystérectomie, des soins limités à sa stricte survie ou une euthanasie. Les tarifs pratiqués par le vétérinaire y sont indiqués.
Les frais des soins d'un chat non identifié, trouvé blessé ou prostré sur le domaine public, sont pris en charge par l'association Sans Croquettes Fixes.
Les frais d'euthanasie sont pris en charge via la convention de fourrière signée entre la SPA et la commune.
Les suppléments de frais pour hystérectomie et pour pose de puce électronique sont pris en charge par la commune.

La convention prend effet au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an. Elle peut être reconduite chaque année par tacite reconduction.

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le projet de convention 2022 d'identification et de stérilisation des chats errants, entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune ;

Vu le projet de convention de fourrière entre la SPA et la commune ;

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 2 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention tripartite de gestion des populations félines sans propriétaire entre l'association de protection animale « Sans Croquettes Fixes », le Docteur Josée PERICART du Cabinet vétérinaire l'Agalante et la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

2021-12-16 Subvention aux bénéficiaires de la prime air-bois

La commune de Francheville est engagée depuis 2011 dans un Plan Climat Energie Communal. Elle est en outre partenaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon. L'une des actions actées dans le Plan Climat Energie Communal consiste en un soutien à la prime air-bois métropolitaine.

Ainsi, dans sa délibération n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 et dans le règlement annexé à cette dernière, l'assemblée délibérante de la commune de Francheville a approuvé un abondement par la commune à la subvention métropolitaine dite « prime air-bois » versée aux particuliers, dans la limite de 20 subventions annuelles de 200 € chacune sur la période 2018/2021.

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget. Le tableau ci-joint présente les subventions allouées aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 2 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées en annexe, conformément à la délibération du n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution.

Économie

2021-12-17 Dérogation à la fermeture du dimanche des commerces

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Article 8), permettent au Maire de chaque commune d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par arrêté du Maire, après avis du conseil municipal et de la Métropole de Lyon dans le cas où le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq. La dérogation est collective et prise par branche d'activités. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, conformément, notamment, aux articles L. 221-19 et L. 3132-26 du code du travail.

Au vu des demandes formulées par les commerçants de Francheville, de la consultation auprès des principaux représentants départementaux des syndicats et du patronat en date du 29 septembre 2021 (CPME - C.F.T.C. - C.G.T. - C.F.D.T. - C.F.E/C.G.C. - F.O. du Rhône - M.E.D.E.F – U2P), de la consultation auprès de la Métropole de Lyon en date du 29 septembre 2021 et de la consultation pour avis de la CCI Lyon Métropole et de la CMA en date du 29 septembre 2021 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'ouverture des branches d'activités suivantes :

- Hypermarché ;
- Commerces de détail : à prédominance alimentaire, habillement, optique, bijouterie, parfumerie et produits de beauté, maroquinerie et articles de voyage, commerce de piles, cigarettes électroniques, industrie manufacturière, pour les 10 dimanches suivants :

Par priorité :

- dimanche 27 novembre 2022
- dimanche 4 décembre 2022
- dimanche 11 décembre 2022
- dimanche 18 décembre 2022
- dimanche 02 janvier 2022

- dimanche 4 septembre 2022
- dimanche 26 juin 2022
- dimanche 18 septembre 2022
- dimanche 17 avril 2022
- dimanche 11 septembre 2022

- Concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants :
  - dimanche 16 janvier 2022
  - dimanche 13 mars 2022
  - dimanche 12 juin 2022
  - dimanche 18 septembre 2022
  - dimanche 16 octobre 2022

Vu l'article L. 3132-26 du code du Travail ;
Vu la consultation de la Métropole de Lyon en date du 29/09/2021 ;
Vu la consultation des principaux syndicats représentants du personnel et du patronat en date du 29/09/2021 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 2 décembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE une dérogation à la fermeture du dimanche pour les branches d'activité précitées et selon les dates sus-énoncées.

Éducation - Solidarité

2021-12-18 Prolongation de l'avenant à la convention tripartite Commune-CSMP-CAF

Le Centre social Michel PACHE, situé sur le territoire franchevillois, a rédigé son projet de développement social 2016-2020 selon trois enjeux :

- La prévention et l'accompagnement de tous les publics avec un point d'attention sur les jeunes, les séniors et les nouvelles familles arrivées sur le territoire et confrontées à des problématiques en lien à la langue et à des difficultés sociales.
- Le « vivre ensemble » qui pose la question de l'intergénérationnel, de l'interculturel et de la couverture du territoire Franchevillois qui reste complexe au regard de sa configuration géographique.
- la citoyenneté de tous les publics qui est aujourd'hui une préoccupation importante.

La réalisation des actions, définies dans ce projet, est soutenue par la commune par une subvention annuelle ainsi que par la mise à disposition de locaux. Il est précisé que le montant de cette subvention est proposé à 193 600€ pour 2022, identique à celui de 2021.

Ce partenariat entre la Commune, le Centre social Michel PACHE et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône a été formalisé par la signature d'une convention tripartite, d'objectifs et de moyens, pluri-annuelle (2018-2020).

Prochainement, un Contrat Territorial Global sera mis en place entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales afin de conventionner globalement sur les actions à mener tant sociales qu'éducatives.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'avenant 2021 signé en début d'année à la précédente convention tripartite d'objectifs et de moyens.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 30 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'1 an de l'avenant de prolongation à la convention tripartite d'objectifs et de moyens.

APPROUVE l'attribution de la subvention au Centre Social Michel Pache pour un montant de 193 600€,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune

2021-12-19 Rémunération des heures d'études dirigées par les professeurs des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 ;
Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu le Bulletin Officiel du ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017 indiquant les taux de rémunération des heures supplémentaires maximum effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants durant le temps périscolaire, des heures d'études dirigées sont proposées aux familles. Les heures d'études dirigées sont précédées d'un quart d'heure de temps de surveillance.

Ces temps d'études dirigées et de surveillance sont assurés par les instituteurs et professeurs des écoles qui travaillent dans les écoles communales.

La rémunération des enseignants concernés est encadrée règlementairement par les textes susvisés.

En outre, il convient de fixer le taux de rémunération des heures pour la contribution à l'organisation du temps périscolaire dans ses aspects matériels et éducatifs assurées par les directeurs des écoles ou exceptionnellement un enseignant mandaté par eux.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions sont prévues au budget primitif 2021 et seront prévus au budget primitif 2022.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 30 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le taux de rémunération des heures d'études dirigées assurées par les instituteurs et professeurs des écoles comme suit :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 € brut par heure effectuée,
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 21,99 € brut par heure effectuée.

FIXE le taux de rémunération des heures de surveillance assurées par les instituteurs et professeurs des écoles comme suit :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 10,68 € brut par heure effectuée,
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 11,73 € brut par heure effectuée.

FIXE le taux de rémunération des heures pour la contribution à l'organisation du temps périscolaire dans ses aspects matériels et éducatifs assurées par les directeurs des écoles ou exceptionnellement un enseignant mandaté par eux comme suit :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 € brut par heure effectuée,
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 21,99 € brut par heure effectuée.

DIT que les crédits prévus à cet effet sont prévus au budget primitif 2021 et seront prévus au budget primitif 2022.

2021-12-20 Convention de partenariat avec les intervenants sport en milieu scolaire

Vu l'article L. 312-3 du Code de l'éducation (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003) : enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques ;

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°2021-06-14, en date du 24 juin 2021 portant autorisation de signature de la convention de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire

Considérant la volonté de la commune de Francheville de maintenir l'offre proposée dans le secteur de l'éducation physique et sportive au bénéfice des élèves des écoles du secteur, de nouveaux partenaires sont invités à intervenir au sein des établissements scolaires pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire avec Emmanuelle BESSON pour un montant de 2 887.50 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date 30 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'intervenants en sport en milieu scolaire conformément au montant précité.

2021-12-21 Convention de partenariat avec le Collège pour l'intervention du BIJ

Dans le cadre de l'accompagnement des 11-30 ans, le bureau information jeunesse souhaite poursuivre l'accompagnement les jeunes collégiens dans leur recherche de stages de 3ème et intervenir au collège sous l'aspect prévention et organisation d'ateliers sportifs en semaine scolaire.

Les interventions dans les établissements scolaires contribuent au développement de la politique jeunesse ainsi qu'au développement de la structure information jeunesse. Ces interventions

permettent de faire connaître le bureau information auprès des élèves du collège, de créer du lien ainsi que d'assurer un suivi entre l'école élémentaire et le cycle supérieur.

Les interventions dans l'établissement sont un levier de rencontre entre les jeunes et le bureau information jeunesse et permettent de les motiver à construire une instance jeunesse (Comité Consultatif de la Jeunesse). C'est par ces interventions que nous allons pouvoir impliquer des jeunes collégiens dans la vie citoyenne, leur permettre d'être sensibilisés aux instances décisionnaires et aussi d'être acteurs de leur environnement. Le collège et les cours d'éducation à la citoyenneté sont complémentaires.

Considérant la volonté de la commune de Francheville de proposer un service d'accompagnement à la jeunesse de son territoire,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature de la convention de partenariat avec le collège Christiane Bernardin pour l'année scolaire 2021/2022.

Vu la délibération du conseil municipal du 23/12/2014 portant création d'un Comité Consultatif de la Jeunesse.

Vu la délibération du conseil municipal du 03/10/2019 autorisant la signature de la convention de partenariat avec le collège Christiane Bernardin pour l'organisation d'intervention du Bureau Information Jeunesse dans l'établissement.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 30 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège Christiane Bernardin pour l'organisation d'interventions pédagogiques dans les conditions déterminées ci-dessus.